

LYS ROUGE

ISSN 0150 - 4428

juin 1984

REVUE TRIMESTRIELLE D'ÉTUDES ROYALISTES - N° 19 - 12 F



CE NUMÉRO EST LE DERNIER DE LA FORMULE TRIMESTRIELLE
COUVERTURE ROUGE

EDITORIAL

Etre royaliste, ce n'est pas uniquement un engagement politique motivé par un choix institutionnel. Même dans ce cas, c'est le contraire d'un choix partisan. Alors, si le royaliste n'est pas lié à une idéologie à qui donc l'est-il ? Au Roi, bien sûr, et à sa famille. Où tous les royalistes se retrouvent c'est dans leur élan affectif de fidélité et de reconnaissance à la famille qui s'est toujours mise au service de son pays. Si cet aspect sentimental n'est jamais développé par un parti politique comme la N.A.R. c'est afin de préserver la nécessaire et mutuelle indépendance qui existe entre le Prince et le parti.

En revanche, cet aspect peut parfaitement faire l'objet d'une association indépendante de tout mouvement politique et de toute idéologie. C'est le cas de la toute nouvelle « Association des Amis de la Maison de France » qui se propose de favoriser le « courant réciproque d'amour entre le peuple et le Roi », condition, selon le comte de Paris, de la monarchie. Nous ne pouvons que saluer cette association et la trouver louable. A fortiori, des royalistes se doivent d'adhérer à cette entreprise, puisque des républicains, respectueux de « la plus vieille tradition de la France » y adhèrent déjà.

Le Bureau de cette association est très jeune, son Président-fondateur, Stéphane Bern, a vingt ans. Toutefois l'objet de l'association dépasse le romantisme de jeune homme, il est de « réunir tous ceux qui désirent témoigner de leur affection à la Famille Royale de France, de promouvoir l'action et la pensée du Chef de la Maison de France, d'associer l'héritage capétien aux problèmes d'actualité et de situer cet héritage historique dans le cadre de la commémoration du millénaire. »

Le dernier point est très important. Dans cette perspective, l'Association a reçu des témoignages de soutien de grands historiens contemporains..

Au delà du très nécessaire travail de commémoration et de rappel de vérités historiques méconnues et dissimulées, cette association œuvre dans le présent. Elle désire montrer la cohérence de la politique du comte de Paris et diffuser sa pensée auprès du plus grand nombre par des conférences ou par d'autres manifestations. Elle mène déjà une bataille nationale de défense de la légitimité.

Les « Amis de la Maison de France » envisagent également de publier un bulletin qui concrétiserait ce lien affectif entre la Famille Royale de France et les Français.

Le « Lys Rouge » invite donc ses lecteurs à adhérer à cette association en raison du sérieux de ses objectifs et de ses réalisations.

Bertrand DUMAS-de MASCAREL

Sommaire

Les problèmes techniques que nous avons rencontrés lors de l'impression de ce numéro expliquent certains défauts et notamment la présence d'une page blanche entre la page 26 et la page 27.

Editorial p. 1

*Editorial du « Quotidien »
par G. Leclerc* p. 1 bis

*Livre de presse
des Girault de
Coursac* de la p. 2 à la p.13

*Monarchisme
international* pp. 13-14

*La Nouvelle
Henriade* p. 15

*Le destin du
Lys Rouge* p. 18

*La nouvelle
citoyenneté (2)* p. 19

*A partir du prochain
numéro
une nouvelle
formule vous sera
proposée ...
pensez à vous
réabonner.*

Directeur de la publication :
Y. Aumont
17, rue des Petits-Champs
75001 Paris

Abonnement un an : 40 F
- soutien : 60 F -
à l'ordre de « Royaliste »
CCP 18 104 06 N Paris

L'événement pour Gérard Leclerc c'est la page 2 du «*Quotidien de Paris*» et un éditorial apprécié par le commentateur de la Revue de presse «*RTL*», car «*inspiré*». Il s'étonnait de voir l'«*âme*» figurer en première page d'un quotidien:

le quotidien

de paris

MARDI 24 AVRIL 1984

Editorial

Hier soir, à l'Heure de vérité d'Antenne 2, l'archevêque de Paris, sans revenir en arrière, a refusé de s'engager plus loin dans la critique du projet Savary entamé dans son récent avertissement au pouvoir.

Différenciant nettement son rôle de celui des négociateurs de l'enseignement catholique, il s'est présenté comme le «*témoin des valeurs supérieures*» chargé de la défense de la paix civile actuellement menacée par la querelle scolaire

Cette heure de vérité, le cardinal Lustiger entendait la mener, conformément à son sens symbolique le plus fort, c'est-à-dire dans l'esprit de la victime immolée pour rendre témoignage à la lumière. Symbolisme certes hardi mais qui partant du vocabulaire de la corrida se référait directement au mystère célébré par le chrétien à Pâques. Difficile, pour un homme d'Eglise d'entrer dans l'habituel champ clos de la politique avec ses pièges, son langage codé et tous ses parcours reconnus ! Pourtant, l'archevêque de Paris est parvenu à se faire entendre en témoin d'un ordre supérieur où Pascal désignait simplement la Charité. La question scolaire devait

légitimement être posée par ses interlocuteurs à un homme qui, il y a huit jours, faisait une déclaration qui remuait le pays. Le cardinal a tout à fait confirmé ce qu'il avait dit mardi. Mais il a tenu à expliquer dans quel esprit il l'avait faite. Loin de vouloir ranimer la guerre scolaire qui est archaïque, il s'est agi pour lui de s'adresser aux autorités publiques en porte-parole de valeur supérieure. Le souci de la jeunesse devrait permettre de trouver enfin une solution qui respecte, selon le mot du président de la République, la réalité de la nation et surtout d'en venir très vite aux vrais problèmes qui touchent précisément la crise d'identité des nouvelles générations. Quinze ans après 1968, cinq ans jour pour jour après la mort de Maurice

Clavel, il serait peut-être temps de comprendre le sens de la fracture culturelle qui s'est produite alors et qui ne cesse d'éclairer sur le destin de notre civilisation pour peu qu'on veuille vraiment aller jusqu'au bout de la vérité. En reprenant un par un tous les débats où s'agit une planète convulsive, le cardinal Lustiger établissait que fondamentalement leurs enjeux étaient spirituels, qu'il s'agisse de problèmes de société, des mœurs, de l'immigration, des rapports internationaux et de la difficile coexistence des hommes. Les solutions qu'il donnait n'étaient pas politiques ou même immédiatement concevables. Mais peut-être comprenait-on enfin qu'il n'est pas d'affaire où l'homme est engagé où il n'aille d'abord de son âme.



Cette intrusion du spirituel sur la scène du monde, n'est-ce pas en dernier ressort une des grandes réalités d'aujourd'hui ? Il revenait au cardinal Lustiger de

le faire comprendre à un pays souvent anesthésié dans son confort, ses préjugés et ses solutions toutes faites.

Gérard LECLERC

article de
Marc DESAUBLIAUX
 dans
**«LA REVUE HISTORIQUE
 DES ARMÉES»**



**ENQUÊTE SUR LE PROCÈS
 DU ROI LOUIS XVI**

par Paul et Pierrette Girault de Coursac

La Table Ronde éditeur, Paris, 1982, 659 pages

C'est une pierre imposante que Paul et Pierrette Girault de Coursac viennent d'apporter à l'œuvre qu'ils bâtissent depuis près de vingt ans autour de la personne de Louis XVI et de son règne. Il n'est que de rappeler le livre remarquable paru en 1972, «L'éducation d'un roi : Louis XVI», qui avait surpris par ses révélations sur un souverain sans doute mal connu, et que les passions ont transformé soit en «roi-tyran», soit en «roi-martyr».

Après neuf années de travail passées à dépouiller nombre d'archives inexplorées, à enquêter, à faire des recoupements sur les témoignages de l'époque, les auteurs nous livrent le résultat de tant d'acharnement. Disons tout de suite que les quelque 670 pages se lisent comme une enquête policière, car loin de toutes idées reçues, elles nous offrent une fresque qui, à partir du procès du roi, englobe toute la période allant de 1789 à 1793. Tout a été vérifié, les sources contemporaines des événements relatés ont été systématiquement utilisées et passées au microscope.

L'armoire de fer? Paul et Pierrette Girault de Coursac nous démontrent, preuves à l'appui, qu'au moment de son procès, Louis XVI n'en avait

jamais entendu parler. Et pour cause, puisque ce serait le ministre Roland qui l'aurait conçue. Quels papiers contenait exactement la fameuse armoire? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de témoins au procès? Que sont devenus ceux qui auraient dû être appelés à témoigner? Quelle était la responsabilité exacte du roi et de la reine dans les défaites du printemps de 1792? Et quelle était leur attitude respective vis-à-vis de l'émigration? Autant de questions (il y en a bien d'autres soulevées dans le livre) auxquelles les auteurs apportent des réponses précises et convaincantes qui font apparaître un Louis XVI très éloigné de l'image habituelle que nous en avons. Détail significatif, Paul et Pierrette Girault de Coursac ont même réussi à remarquer que les portraitistes de l'époque n'avaient jamais su reproduire les traits du roi tels qu'ils étaient vraiment. Et de rappeler que Louis XVI était un colosse de 1 m 90...

Le procès de Louis XVI n'était pas un procès comme les autres. Comme l'avait dit Robespierre, il ne s'agissait pas de juger un homme, mais un principe. En fait, les auteurs n'ont pas rejugé Louis XVI, ce n'était pas leur but. Au contraire, ils ont essayé de mieux comprendre le pourquoi des choses. Et leur travail apporte à l'histoire de la Révolution un éclairage très nouveau.

Marc Desaubliaux

**Dossier Louis XVI :
 à revoir ?**

On peut certes se demander si le sort funeste de Louis XVI passionne encore les foules mais on ne peut en revanche que se déclarer admiratif devant l'extraordinaire travail de recherche que Paul et Pierrette Girault de Coursac viennent de consacrer au procès de ce roi si méconnu. En 600 pages, nos deux auteurs renouvellent en effet pour une large part le sujet. En France et à l'étranger ils ont exploré systématiquement les archives disponibles et sont parvenus ainsi à résoudre des problèmes aussi

LIVRE DE PRESSE DE

**«L'ENQUÊTE SUR LE PROCÈS
 DU ROI LOUIS XVI»**

Paru en novembre 1983, «L'Enquête sur le procès du Roi Louis XVI» a été l'objet de très nombreux articles dans la presse nationale. Ceux-ci soulignent tous l'importance incontestable et sans précédent du travail de Paul et Pierrette Girault de Coursac. Leur méthode et leur souci de tout vérifier avec des documents, de chercher ceux-ci dans les cartons les plus oubliés des bibliothèques, ont été loués. Il semble bien que l'inattendu du sujet a fort séduit, il n'a pas qu'intrigué.

Si les uns ironisent, comme pour se justifier de reconnaître un intérêt quelconque à la révision du procès d'un roi («Le Monde» parle de «roi-citoyen au dessus de tout soupçon») l'intérêt n'en est pas moins sérieux. Tous ont reconnu que l'audace de Paul et Pierrette Girault de Coursac d'aller à l'encontre des enseignements et des idées prêtes-à-recevoir de la IIIème République était très nécessairement justifiée.

Ce travail de révision de l'histoire de Louis XVI est poursuivi par ces historiens que rien n'épuise. Déjà vient de sortir «Sur la route de Varennes» et nous les savons prêts à signer de fort nombreux autres ouvrages tous uniques et utiles.

B.D.M.

complexes que le contenu de la célèbre armoire de fer, le rôle si controversé du souverain au printemps 1792, l'attitude de Marie-Antoinette enfin qui ne sort guère grandie de ce voyage au pays des grimoires puisque son double jeu éclate.

Une réserve cependant : pourquoi défendre constamment le roi et attaquer ses adversaires alors que les textes parlent d'eux-mêmes ?

« Enquête sur le procès de Louis XVI », Paul et Pierrette Girault de Coursac. La Table Ronde.

ERIC ROUSSEL

« TRIBUNE MÉDICALE », 26 mars 1983

le point

Louis XVI : procès en réhabilitation

« Enquête sur le procès du roi Louis XVI », de Paul et Pierrette Girault de Coursac (La Table Ronde, 660 pages).

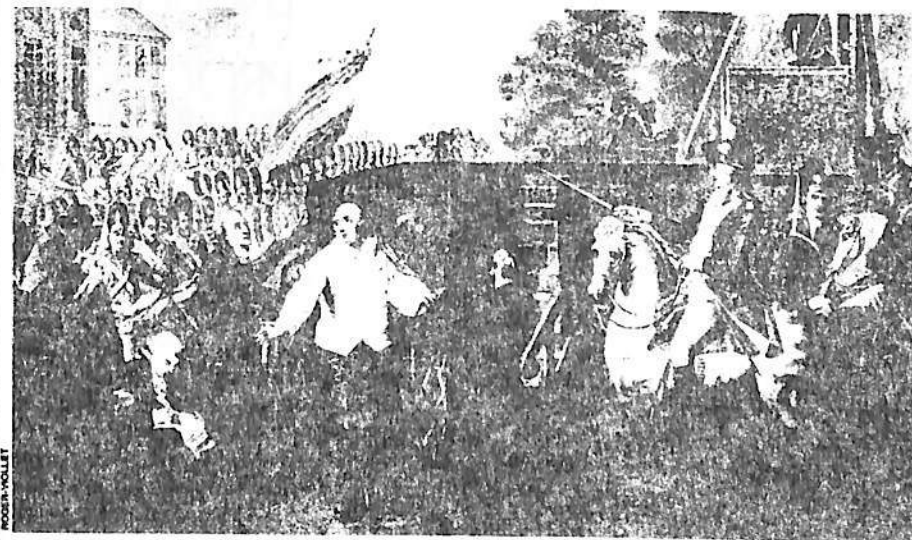
Chaque livre d'histoire est aussi une histoire. Celui-ci plus qu'un autre. A travers l'énorme documentation qu'il met en branle, il est l'aboutissement d'un sentiment exclusif : celui d'un couple d'historiens d'aujourd'hui à l'égard d'un homme de jadis, Louis XVI.

Dans le chapelet des quarante rois, il est le plus mal loti : ridiculisé, vilipendé, puis humilié, enfermé, enfin guillotiné. L'historiographie de la Révolution, triomphant avec les vainqueurs du 10 août, l'a pour finir néantisé. Louis XVI, c'est au mieux la nullité, au pire et le plus souvent la trahison. Rien qui puisse même faire un martyr.

Or voici que deux Sisyphe ont entrepris de renverser les idées reçues. Depuis plus de trente ans, ils travaillent à

rendre Louis XVI à la vérité historique. Comme on sait, cette notion est loin d'être intellectuellement établie. Le mérite des Girault de Coursac est d'y ajouter foi et de prétendre la faire exister. Selon eux, les archives la contiendraient tout entière. Aussi ont-ils décidé de relire, et souvent de lire pour la première fois, la totalité des documents produits entre 1754 et 1793

détail des faits et l'interprétation historique globale. Certes, que Louis XVI ait été innocent n'a pas grande importance, dès lors que ceux qui l'accusaient et qui l'ont emporté le désignaient comme coupable. D'autant que son seul crime, de leur propre aveu, était en fait d'être roi. La politique n'a pas les mêmes exigences que le droit commun. Le 21 janvier, fut supprimé un symbole,



LE ROI LOUIS XVI AVEC SON CONFESSEUR EDGEWORTH
UN INSTANT AVANT SA MORT : « FILS DE SAINT-LOUIS, MONTEZ AU CIEL »

et touchant de près ou de loin au roi. De cette tâche gigantesque, ils livrent périodiquement les résultats dans un bulletin qu'ils conçoivent et réalisent eux-mêmes, *Découverte*, et dans des livres.

Le dernier d'entre eux a tout simplement pour objet de faire la preuve de ce dont Louis XVI et ses défenseurs ont été empêchés : démontrer l'innocence du roi. C'est-à-dire, au-delà du verdict de la Convention, de réviser le jugement de la tradition historiographique dans sa quasi-totalité. Car si l'on s'accorde sur les conditions douteuses des formes du procès, la culpabilité ne fait guère de doute : à preuve, la tentative de fuite à l'étranger, la correspondance avec l'Europe pour encourager à la guerre, et les documents compromettants découverts dans l'armoire de fer des Tuileries. Or les Girault s'offrent à prouver que le roi n'avait aucune intention de quitter la France, que certaines lettres placées sous son nom sont des faux et que l'armoire de fer a été construite et garnie par le Girondin Roland. Ces éléments principaux d'un dossier complexe où tout tourne en faveur de Louis XVI sont servis par une reconstitution d'une impressionnante érudition. Ceux qui voudraient la contester, ce qui est légitime, devraient donc se livrer au même travail. Il faut souhaiter que ce livre provoque un supplément d'information.

Les conclusions auxquelles parviennent les auteurs posent ainsi le problème du lien entre l'établissement du

non un individu. Rien cependant n'autorise à récuser ceux qui ont entrepris, par la recherche, de restaurer la mémoire d'un homme.

Parce qu'il s'agit d'une des périodes les plus sensibles de notre histoire, un tel livre est nécessairement polémique et lourd d'idéologie, quoi qu'en aient ses auteurs. Ce que Soboul, dans son livre consacré au procès de Louis XVI, appelle un acte de courage est ici qualifié de meurtre. Le roi et Robespierre échangent la qualité de démocrate et de tyran. Comme dans le récit révolutionnaire et jacobin, mais par des configurations inverses, l'explication et l'interprétation sont remplacées par le jeu des comportements et des tempéraments individuels. D'un côté Louis XVI, le bon sens, la vérité et le progrès, de l'autre tout le reste : Marie-Antoinette, traître et faussaire, l'aristocratie antifrançaise, la Convention et notamment les Girondins menteurs, les élites françaises égoïstes et lâches. Bref, tous ceux qui ont interrompu le dialogue harmonieux entre le roi et son peuple, et rendu impossible l'avènement d'une société équilibrée, où la démocratie éviterait l'impasse du régime représentatif, et l'économie les monstruosité de l'industrialisation. En 1788 tout était mûr pour le mieux-être, « mais c'est l'imprévisible, l'in vraisemblable qui se produit ».

On voit que les Girault de Coursac n'aiment pas la Révolution. Mesurée à l'aune des victimes, leur donne-t-elle tout à fait tort ?

LAURENT THEIS

histoire

Enquête sur un roi-citoyen
au-dessus de tout soupçon● Deux historiens
prennent la
défense de Louis XVI.

PASSIONNÉS par le personnage de Louis XVI, auquel ils vouent un culte indéfectible, Paul et Pierrette Girault de Coursac ont entrepris une histoire « révisionniste » de son règne et de la Révolution française.

« Ceci n'est pas une réhabilitation... Il s'agit d'une étude sérieuse et objective dont le premier but est la recherche de la vérité », affirment les auteurs. Ils s'appliquent à montrer que Louis XVI, comparé au personnage d'Alice « au pays des merveilles », fut, sur le fond et sur la forme, la victime d'un procès absurde, cynique et scandaleux : « On ne pourra qu'admirer le contraste entre le bon sens et la vélocité d'Alice-Louis XVI, et la mauvaise

foi et le mensonge systématique des autres personnages. » Paul et Pierrette Girault de Coursac ont accompli un travail de recherche qui mérite, au passage, un coup de chapeau. Mais les auteurs dilapident leur capital de crédibilité au service d'une cause perdue d'avance, car ils présentent la Révolution, lors de son tournant républicain et régicide, comme une « catastrophe irréparable qui allait jeter (le peuple fran-

mené un double jeu en affirmant, d'un côté, son loyalisme à la Constitution, et, de l'autre, en préparant secrètement l'invasion de la France par les Austro-Prussiens ? Le roi était innocent, répondent Paul et Pierrette Girault de Coursac. Pièces à l'appui (notamment les archives autrichiennes), ils essaient de prouver que les traites, en l'occurrence, furent Marie-Antoinette et sa camériste, et aussi messieurs les princes,

Malgré ces éclaircissements, cette « enquête » n'emporte pas la conviction sur des questions essentielles. Elle n'explique pas suffisamment les intentions contradictoires du roi au moment de la fuite de Varennes ; et surtout elle ne rend pas compte des ambiguïtés de la politique royale entre l'été 1791 et l'été 1792. Enfin il paraît peu crédible de faire porter le chapeau de la trahison à Marie-Antoinette pour mieux blanchir le monarque, ce qui supposerait que celui-ci ignorait totalement les manœuvres tortueuses de celle-là.

Un brie-à-brac
idéologique

Une autre faiblesse de ce livre tient à sa présentation caricaturale et manichéenne des acteurs individuels et collectifs du processus révolutionnaire. Tous les chefs politiques sont décrits comme des aigres, des ingrats, des corrompus, des agitateurs paranoïaques ou comme des lâches, à l'exception du roi et de quelques « justes ».

Les auteurs voient des jacobins partout. Ils imaginent, dès les années 1790, une France quadrillée, surveillée et bâillonnée par une dictature jacobine omnipotente. Dans ce même registre, qui ne se s'embarrasse guère de nuances, les membres des sociétés populaires sont qualifiés de « gens remuants, désaxés, en marge, souvent même des brigands véritables... » qui voulaient faire croire que les journées de révolte et de révolution étaient accomplies par des forçats évadés et des repris de justice. Tout ce brie-à-brac idéologique diminue sensiblement l'intérêt d'un livre qui s'efforçait par ailleurs, avec une incontestable bonne volonté, de démontrer que Louis XVI fut un roi-citoyen au-dessus de tout soupçon.

ANDRÉ ZYSBERG.

★ ENQUÊTE SUR LE PROCÈS DU ROI LOUIS XVI, de Paul et Pierrette Girault de Coursac. La Table ronde, 659 p., 160 F.

● Un colloque sur la Révolution française (1789-1799) s'est tenu à Orange du 7 au 9 janvier. Il était organisé par la commission des affaires culturelles de la mairie, sous l'impulsion de Max Ferri, conseiller municipal. Il a mis en lumière « l'inégalité fondamentale que la Révolution française fait apparaître au grand jour entre les classes sociales et à l'intérieur de ces classes ». L'initiative a réuni une centaine de participants vivement intéressés par le sujet. Ont été d'abord entendues trois communications sur la Révolution dans le Vaucluse et à Orange, par Martine Lapiet, Nicole Marcelin et R. Moulinas.

Daniel Guérin a traité de la révolution des « bras nus » vue de Paris, et François Furet a animé une « table ronde » sur « la signification et la portée de la Révolution française » avec l'ensemble des participants. L'échange de vues entre les deux historiens a été, comme prévisible, fort animé.

LE MONDE
24 janvier 83

★ Dessin de CAGNAT.

Excès
de zèle

VOICI un livre d'histoire sérieux, charpenté, construit comme une œuvre monumentale. Pour l'écrire, Paul et Pierrette Girault de Coursac explorèrent, fouillèrent, retournèrent toutes les archives accessibles, et d'abord les plus négligées, celles de l'Autriche, nécessairement pleines d'informations capitales sur Marie-Antoinette et son malheureux époux.

Chapitre après chapitre, une pluie de notes, des bourrasques de références ensevelissent le lecteur bénévole, submergé par un si écrasant savoir. Bien sûr, les auteurs abrègent. S'ils ne s'y résignent pas, « il faudrait autant de temps pour raconter l'histoire qu'elle en a mis à se faire », comme l'observait excellemment Bainville. Mais ne coupent-ils, ne retranchent-ils pas selon leur désir de nous camper un Louis XVI tout neuf, non seulement bon Français — Michelet lui-même s'en était aperçu quelquefois — mais énergique, prévoyant, plein de résolution ?

Au tiers de leur travail, M. et M^{me} Girault de Coursac évoquent en quatre-vingt-dix lignes la déclaration laissée par le roi le 20 juin 1791, avant son départ pour Varennes. Le même texte remplit dans sa version intégrale quinze pages, imprimées en 1822, à la suite de la *Relation du départ de Louis XVI*, extraite des *Mémoires du duc de Choiseul*. Quelques passages où le malheureux souverain ne ressemble pas au portrait idéal tracé par ses nouveaux biographes disparaissent providentiellement de leur livre. Par excès de zèle, sans doute. Dans notre époque où n'importe quoi s'imprime sans contrôle, comparons donc sans relâche les originaux et les citations. La défense de la vérité passe encore par cet indispensable exercice.

G. C.

çais) dans la sombre et misérable nuit du XIX^e siècle et dans l'incendie sanglant du XX^e siècle... »

Sans doute le procès du roi fut-il un procès politique, au cours duquel l'affaire d'un chef d'État, accusé de trahison, se transforma en une formidable manifestation incantatoire, une « messe » destinée à conjurer une fois pour toutes les sortilèges de la monarchie. Existe-t-il de « bons procès politiques » ? Celui de Louis XVI fut un modèle du genre, avec son instruction où seules les pièces et les témoignages à charge furent versés au dossier, avec cet acte d'accusation aux questions obscures, longues et entortillées, avec toutes les restrictions, les tracasseries, les humiliations inutiles et mesquines qui réduisirent étroitement les droits de la défense.

Louis XVI était-il coupable d'intelligence avec l'ennemi ? A-t-il

frères du roi, avec leur coterie d'émigrés.

Ainsi l'arrestation de la famille royale à Varennes ne devrait pas grand-chose à la fatalité ni au coup d'œil patriotique du maître de poste Drouet ; elle aurait été mijotée par le marquis de Bouillé, commandant en Lorraine, le propre organisateur de la fuite royale, qui aurait obéi à un « conseil » des frères du monarque... Mieux encore, un Louis XVI, roi constitutionnel, serait devenu un personnage gênant pour sa propre épouse : la provocation du Manifeste du duc de Brunswick, le généralisme des armées austro-prussiennes, menaçant de mettre Paris à feu et à sang si l'on touchait à un cheveu de la famille royale (l'une des causes de la journée du 10 août et de la mise en accusation du roi), fut directement dictée par le « parti » de la reine.

Le vrai Louis XVI ou le procès d'un procès

Le livre d'un couple d'historiens, Enquête sur le procès du roi Louis XVI, est catégorique : oui, Louis XVI a été victime d'un déni de justice. Troublant et fascinant.

PAR JEAN PRASTEAU

L'AVENTURE est sympathique. Paul Girault de Coursac, professeur de mathématiques, épouse Pierrette, passionnée par les récits du passé et aujourd'hui, agrégée d'histoire. Au lendemain de la cérémonie, ils s'offrent une belle édition : celles de la correspondance de Mercy-Argenteau et de Marie-Thérèse, dont les vieilles reliures de 1851, achevaient de se recouvrir de poussière chez un bouquiniste. Bien oublié, l'ouvrage réunit une partie des lettres adressées par l'ambassadeur d'Autriche auprès de Versailles, à la mère de Marie-Antoinette, pour la tenir au courant des faits et gestes de sa fille.

Les Girault lurent et relurent

les volumes jusqu'à en connaître des passages par cœur, puis ils profitèrent de leurs vacances pour aller consulter les originaux et quelques autres à Vienne. A leur retour, ils prirent la direction des Archives nationales. Trente-quatre ans après, leur enthousiasme n'est pas retombé...

Et s'il était innocent ?

Un personnage leur était apparu, Louis XVI, si différent de son image traditionnelle qu'ils en arrivèrent à se poser une question apparemment si absurde, qu'on la formule jamais : « Et si le roi n'avait pas fait ce qu'on lui reprochait ? » Alors, encouragés

par Gabriel Marcel, ils reprirent « de zéro » l'étude du dossier de la condamnation à mort, et leurs recherches constituèrent la substance du livre, « Enquête sur le procès du roi Louis XVI » (1).

« Tout de suite, dit Pierre Girault, commençant à « interroger » tous les témoignages et les documents accessibles, tant en France qu'à l'étranger, contemporains des événements — là est notre méthode — la procès s'est révélé comme un fait historique sur lequel, en dépit du nombre des travaux qui lui ont été consacrés, on ne connaissait à peu près rien. Nous avons été frappés par l'accumulation des faux témoignages, des documents substitués, des témoins assassinés, des illégalités commises. L'affaire

a fini par nous apparaître injuste et absurde. »

La lecture du livre des Girault n'est pas de tout repos. Elle plonge le lecteur dans un permanent état de stupeur, il bondit dans son fauteuil presque à chaque chapitre en voyant se fissurer ses certitudes.

... Car les historiens n'ont pas contribué à éclairer le procès de Louis XVI. C'est le moins qu'on puisse dire ! On s'aperçoit que des masses de papiers essentiels n'ont jamais été consultés. »

Les révélations se succèdent sur près de sept cents pages, surgissant d'une mer d'inédits — plus de cinq cents mètres de microfilms. Comme tout le monde, par exemple, nous pensions que Louis XVI avait eu tort de négliger les conseils de Mirabeau. Erreur ! Ce n'est qu'une quinzaine de jours avant sa mort que le tribun a « contacté » Laporte, l'homme de confiance du roi. L'affaire de Varennes nous apparaît sous un jour complètement différent. L'armoire de fer ? Une énorme « intox ». Quant à la fameuse voix de majorité qui entraîna la condamnation il faut la reléguer parmi les légendes.

Les chiffres du scrutin figurant dans *Le Moniteur* et *Le Logographe*. Tout le monde peut les consulter. Un premier pointage ayant été contesté, il y eut un second vote qui donna trois cent trente-quatre voix pour la détention ou la mort avec sursis et trois cent quatre-vingt-sept pour la mort...

Pétitions de soutien

En juillet 1792, grâce à son courage, son habileté politique et sa bonne foi, Louis XVI n'était, démontrent les Girault, pas loin de l'emporter sur ses ennemis...

Les jacobins étaient surveillés militairement, les pétitions de soutien au roi arrivaient de toute la France, dit Pierrette Girault, on reconnaissait la valeur de son action de défense nationale... Une petite victoire aurait suffi !... Hélas ! Ce fut l'impondérable... Les machinations de Marie-Antoinette qu'il ne connaissait pas... Le manifeste de Brunswick...

Même physiquement, le Louis XVI découvert par les Girault apparaît différent de l'image donnée par les manuels.

En 1777, il passait pour maigre. Subitement, en 1778, on le dit gros. En vérité, les mal intentionnés exagéraient les traits du roi, blond et rougeaud et aussi très fort. Ses ennemis — qui, finalement, l'abattirent en 1792 —, à droite comme à gauche, très tôt se sont ainsi efforcés de le diminuer. Comme tous les hommes de sa famille maternelle, les mensurations des vêtements du sacre le prouvent, Louis XVI était un colosse de près d'un mètre quatre-vingt-dix, qui dormait quatre heures par nuit et menait ses chevaux au grand galop.

En vérité, sire, c'est là plus qu'un livre : une révolution !

J. P.



« Le Figaro », 4 novembre 1982

Nécessité d'appliquer la peine de mort aux chefs d'État pour crime de connerie

DE vous à moi, citoyens, feriez-vous couper la tête à un quidam au motif qu'il aurait conçu et mis à exécution le projet de passer quelques jours à 55-Montmédy ? Question stupide ? Voir : c'est ce que vos ancêtres — les miens, Christ-Roi, chouannaient ! — ont fait : ils décollèrent Louis XVI sous le prétexte qu'il voulait se rendre dans la Meuse en passant par Varenne. On l'arrête, on le ramène à Paris, on lui fait un procès en haute trahison et ses mauvais sujets, girondins et montagnards, Danton et Robespierre, prouvent, papiers en main, qu'il complotait avec l'étranger dans le but de rétablir l'Ancien Régime, le Trône et l'Autel de droit divin, ce avec le soutien armé des ennemis de la patrie. Capet kaputt, décapité.

Plus abominable encore, ils coupent son joli cou de cygne à Marie-Antoinette, la croqueuse de diamants, à qui le Collier serait allé comme un gant, mais soyons justes : il ne lui était pas destiné. Tous les enfants

exploités par les historiens de la Révolution, Paul et Pierrette Girault de Coursac rouvrent l'« Enquête sur le procès du roi Louis XVI » (1) mieux que ne le ferait le lieutenant-général de police soi-même ; je veux dire qu'ils apportent pas mal de présomptions de trucages, de faux, d'entourloupes, sur quoi le roi a été déclaré coupable. Cette démonstration par accumulation d'indices ne convainc pas toujours mais donne un sens moins métaphysique, plus réaliste au mot de Saint-Just : « On ne règne pas innocemment ». d'où ce postulat : il n'est pas à propos de rechercher les crimes particuliers de Louis puisqu'il a commis le crime d'être roi. Quand on veut tuer son roi il n'est pas nécessaire de prouver, ce qui s'appelle prouver, qu'il a la rage. Excellent principe et qui a beaucoup servi, comme on sait, pas seulement pour les rois.

Je n'aimerais pas, gast, descendre astreure d'aïeux assassins de l'Innocent. C'est ce que je me disais il y aura tantôt

assassiné par sa femme qui espérait prendre sa place !

Or la salope était bête, une ravissante idiote, une petite tête embrouillée, conseillée par des aigrefins, des ambitieux sans scrupules, des tarés : la sottise et la légèreté firent capoter l'entreprise. Quelle entreprise ? Eh bien, aller à Montmédy, pardine. Mais elle, Marie-Antoinette, voulait continuer, passer la frontière, profiter du voyage à Montmédy du roi pour dépasser Montmédy. Comme quoi un congé payé peut en cacher un autre, et c'est ainsi qu'on se retrouve en république.

Cette savantissime démonstration des époux Girault (de Coursac) se lit comme une enquête policière moderne, c'en est parfois fascinant. S'y ajoute, en contrepoint, en contre-chant, une thèse bien



émouvante : si les Girondins et les Montagnards, ces riches, ces notables, ces bourgeois, ont commis des faux, ont recouru à des mouvements de foule « spontanés », à la terreur, pour obtenir le raccourcissement légal du Roy, c'est qu'il leur fallait à tout prix convaincre et contenir le bon peuple français qui était profondément, saintement monarchiste. Coup de pot pour les régicides : les manœuvres criminelles et imbéciles de l'Autrichienne se sont conjuguées à leurs combines. Marie-Antoinette leur a servi la tête de Capet sur un plat, un plat aux armes de France, bien entendu.

Sèche tes larmes, raccroche ton fusil, Grégoire, et ta vierge d'ivoire : il y a dans ce gros ouvrage, où la dévotion confine au canular, quelque chose de non-dit, de soigneusement celé, de subtilement écarté, un quelque chose qui pourtant transpire au fil des pages ; ce grand et gros bonhomme de Louis, si honnête, si patriote, si éloigné des ultras, si serrurier, pas ennemi au fond d'une révolution convenable, plus Coty que de Gaulle, orléaniste avant la lettre, comment se fait-ce qu'il n'ait pas eu vent du complot formidable, omniprésent, étalé sur des mois, de sa femme, de ses ministres, de ses grands nobles, de tant de ses agents secrets ? N'a rien vu, rien entendu, rien subodoré, aveugle et sourd, incapable de flairer une intrigue, de deviner un piège gros comme un palais de Versailles ? En un mot, une andouille, le roi des cocus. Mais qu'est-ce qu'il fichait sur le trône, foutre ?

Tous comptes faits, citoyens régicides, vous fîtes bien de le raccourcir : un con pareil nous aurait attiré des ennuis.

Joan Clémentin

P.S. Pour royalistes seulement : aller vendredi 21 janvier voir le « Danton » de Wajda, en cravate noire ; le pied, messieurs !

(1) « Enquête sur le procès du roi Louis XVI », par Paul et Pierrette Girault de Coursac (éditions La Table Ronde).

Les gardes rouges de l'an II

L'APPROCHE du bicentenaire de 1789 va nous valoir une recrudescence d'ouvrages sur la Révolution : les éditions Aubier viennent d'en publier un, « La Révolution culturelle de l'an II », par Serge Bianchi, qu'on dirait inspiré par l'actuel ministère de la Culture, ouvrage cependant sympathique et même roboratif. En l'an II, donc, 1793-1794, les intellectuels de la Montagne eurent le projet, et le mirent à exécution, de régénérer spirituellement le peuple français par les journaux, les affiches, les tracts, les chansons, les fêtes, le théâtre, etc., les mass-media de l'époque. « La société se transforme par un mouvement égalitaire de rapprochement matériel et culturel des élites et du peuple. L'élite dirigeante définit, en accord avec le

peuple militant, les conditions d'une transformation des cultures et des mentalités, par le recours aux ressources de la propagande idéologique... Une culture nouvelle est proposée par un art révolutionnaire. »

Ils inventèrent tout : les livres communs populaires, les soviets, l'enseignement gratuit, le féminisme, le divorce par consentement mutuel, l'égalité des enfants naturels avec les légitimes, le théâtre pour tous, etc., réformes que la réaction révolutionnaire supprima et qui ont attendu la deuxième moitié du XIX^e siècle pour passer véritablement dans les faits, et encore pas toutes. Ce qui fut alors une utopie nous paraît aujourd'hui aller de soi...

J.C.

de France et de Navarre connaissent cette histoire, c'est l'Histoire comme on la leur raconte depuis la République. Il n'y a qu'un ennui : Louis XVI était innocent. Quand on l'arrête il se rendait vraiment à Montmédy (55) pour prendre un bol d'air, échapper aux brimades de l'Assemblée, pas du tout pour passer les frontières et convoquer l'empereur, les rois et autres dignes assoiffés du sang des patriotes. Les preuves : ses papiers, sa correspondance avec ses frères, avec son beau l'empereur l'Autriche, avec Breteuil, avec Bouillé, etc., sont des faux. Quant à l'Armoire de Fer, ce coffre-fort dans un mur des Tuileries que le ministre de l'Intérieur Roland découvrit et força, elle n'existait pas. C'est Roland lui-même qui la fit fabriquer après coup. L'Armoire de Fer aussi est un faux ! En 650 pages bourrées de références, appuyées sur des archives peu ou mal

cinquante ans en écoutant, dans le silence trempé de larmes de tout le réfectoire, un camarade nous lire le récit de la mort du Roi Martyr, par Pierre de La Gorce, de l'Académie française, « Histoire de la constitution civile du clergé ». Martyr de quoi, au fait ? Ici, la thèse de nos deux révisionnistes devient singulière : c'est Marie-Antoinette et sa coterie, de Mirabeau à Bouillé en passant par Breteuil, Fersen et les frères de Louis, qui ont perdu Sa Majesté en fabriquant des faux, en imitant son écriture et sa signature. Par ces procédés, la reine et ses complices ont préparé, organisé non seulement l'intervention étrangère, mais aussi, mais hélas, l'après-Louis XVI : la salope d'Autrichienne voulait la peau de son homme, le remplacer par le dauphin et ainsi devenir régente, c'est-à-dire régner elle-même. Drame aux Tuileries : le sieur Capet

« Enquête sur le procès du roi Louis XVI » : les auteurs ont rouvert le dossier de ce procès, qui reste le plus fameux de notre histoire. Il se déroule aux heures les plus troubles de la Révolution. Une nouvelle approche de la vérité

Louis XVI était-il coupable ?

Louis XVI, aussi bien pour les historiens jacobins que pour leurs confrères contre-révolutionnaires, était un personnage presque falot, faible, influençable, tout à fait

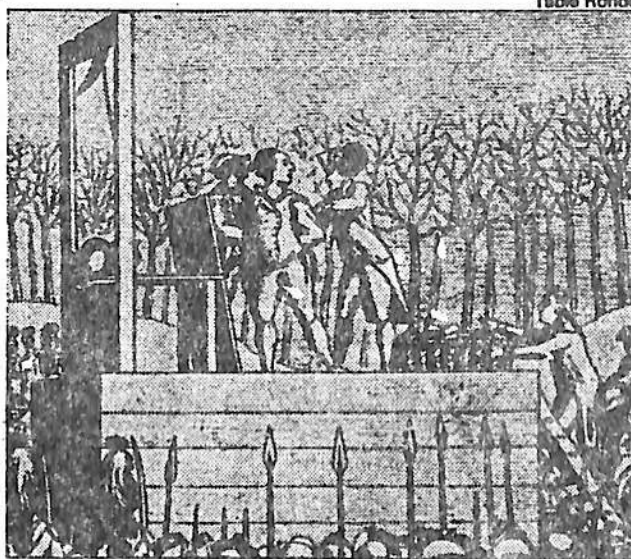
par
Gérard LECLERC

inégal à la grande tourmente qu'il dut affronter. Eh bien, cette idée reçue est fautive, non seulement caricaturale mais surtout à l'opposé absolu de ce que fut le dernier roi de l'ancienne monarchie. Mais, pour venir à bout d'une telle légende, il fallait un travail gigantesque de déblayage qui par-delà les manipulations du XIX^e siècle aille retrouver intactes les archives inexploitées qui dorment encore à Paris, Londres, Vienne, Madrid, Turin, Naples et d'autres villes encore. Cette tâche de bénédictin, les Girault de Coursac ont déployé pendant une trentaine d'années.

Dans un livre qui concerne uniquement le procès de Louis XVI, ils nous livrent une partie de leurs découvertes... et c'est révolutionnaire ! Tous les événements de la Révolution française sont soumis à révision, des découvertes étonnantes jaillissent de page en page.

Un seul exemple. La fameuse armoire de fer que Louis XVI aurait construite pour mettre à l'abri tous les documents compromettants, en particulier ceux qui « établissent » ses liaisons avec l'étranger, ses frères, et le parti émigré ? Eh bien, c'est un faux grossier. Oh, certes, elle a existé cette fameuse armoire mais le roi ne pouvait la connaître pour la seule raison qu'elle fut construite après son départ des Tuileries par le ministre Roland.

Le plus étonnant c'est encore la façon dont nos deux historiens parviennent à leur conclusion, avec une rigueur



Louis XVI sur l'échafaud, le 21 janvier 1793

scientifique étonnante, allant de document en document avec un flair digne des meilleurs policiers. Cette rigueur est poussée très loin. Un seul document ne suffit jamais à faire preuve. Les Girault de Coursac ont dépensé des trésors de patience pour trouver confirmation de certains faits.

Retrouver la liberté d'action

L'objet de ce livre, c'est donc uniquement le procès du roi, et surtout les motifs d'accusation qui conduisirent Louis XVI à l'échafaud.

Curieusement, on ne s'intéresse jamais à la véracité des accusations, estimant que la cause est entendue. Louis avait vraiment trahi la nation, en complotant avec l'étranger pour renverser les institutions nées du grand mouvement de 89. Justement, elles ne résistent pas à un examen sérieux. Le roi n'a jamais accepté le jeu de ses frères et des émigrés. Il leur a même ordonné à plusieurs reprises de ne rien entreprendre contre leur pays.

La fameuse fuite à Varennes ? Louis XVI n'a jamais voulu aller à l'étranger pour se mettre à la tête des émigrés et sous la protection des autres souverains. Il voulait se rendre à Montmedy pour y retrouver au milieu de ses troupes la liberté d'action qu'on lui refusait. Qu'il y ait eu un autre projet est certain, mais il était le fait de Marie-Antoinette qui correspondait avec l'étranger à l'insu du roi. Mais il ne fut pas possible à Louis XVI de se défendre. On ne lui laissa pas le temps d'examiner tous les documents qui l'accablaient. Les témoins qui auraient pu le disculper furent proprement escamotés, c'est-à-dire guillotins. Le procès fut mené dans des conditions scandaleuses, sous l'emprise de la terreur, avec une assemblée mise sous haute surveillance. C'est aussi un des apports du livre : la façon dont les habitants de la capitale sont eux-mêmes terrorisés. Il faut savoir que pour prévenir toute tentative de révolte on a installé des canons sur toutes les hauteurs qui entourent Paris.

A travers les événements et les épreuves s'affirmait la personnalité du roi, sans que jamais

les Girault de Coursac aient voulu tracer un portrait. Celui-ci se dessine de lui-même à travers les documents et la conduite de Louis XVI. C'est alors un étonnant personnage qui transparaît. Presque un géant (1,90 m), un travailleur acharné, minutieux, suivant les affaires pas à pas, ne laissant à personne le soin de décider des orientations de son gouvernement. A la limite, il serait presque orgueilleux, quoique réellement bon et généreux (il sera toujours populaire, le peuple chantera des complaintes sur sa mort à la grande colère des jacobins). Sa ligne de conduite dans la tourmente ? Assumer les transformations nécessaires en y ralliant tous les ordres. Il a été pendant des années le principal acteur du changement, s'exposant au ressentiment des privilégiés.

Dépassé par la tourmente

Il n'est donc pas hostile aux premières décisions des assemblées, quoi qu'il ait plus le souci des classes déshéritées que la bourgeoisie avide de pouvoirs. Viendra un jour où il sera totalement dépassé par la tourmente. Mais, alors, il sera seul et héroïque, luttant pour sauvegarder les intérêts vitaux de la nation, conserver une armée menacée de dissolution.

Il sera vaincu par le premier parti policier et totalitaire de l'histoire moderne. Le livre est aussi une utile contribution à la connaissance de la modernité la plus contestable, celle des appareils et de la machine à terreur.

G. L.

« Enquête sur
le procès du
roi Louis XVI »
par Paul et Pierrette
Girault de Coursac
(La Table Ronde)

«VALEURS ACTUELLES», 17 janvier 1983

HISTOIRE

Louis XVI en appel

**Enquête touffue
sur un procès truqué :
un nouveau livre
présente les pièces
du dossier Louis XVI.**

Le 17 janvier 1793, par 387 voix pour et 334 voix contre, la Convention vota la mort de Louis XVI. Le 21, le roi fut exécuté. Son procès s'était ouvert officiellement le 6 décembre 1792.

Parlant de ce procès, Pierre Gaxotte, dans sa « Révolution française », le caractérisait comme « une des plus émouvantes tragédies de l'histoire ». En quelques fortes et belles pages, il mettait en lumière les raisons politiques de ce procès truqué : « Il fallait que le roi meure pour que les hommes du 10 août aient eu raison. »

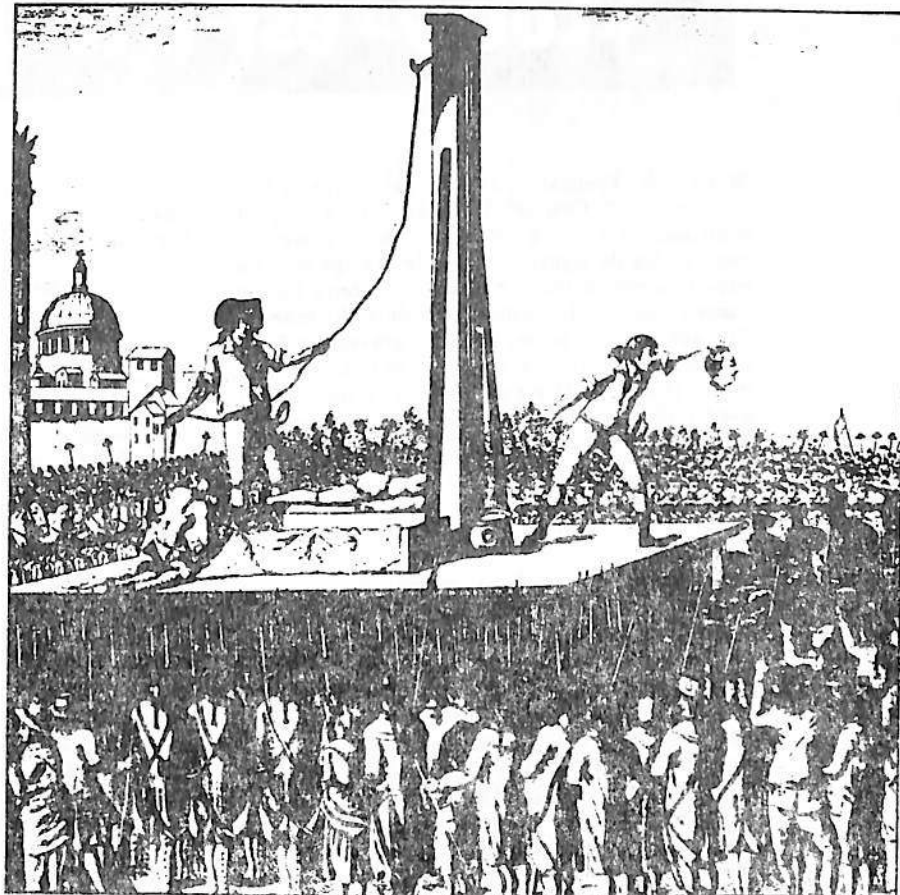
Dans l'édition universitaire de ce maître-livre (Fayard, 1975), M. Jean Tulard ajoutait : « Les ouvrages récents n'ont pas apporté d'éléments nouveaux sur ce procès, d'ailleurs inconstitutionnel, même si la Constitution de 1791 avait été renversée. »

Ce dossier vient d'être repris, et enrichi, par Paul et Pierrette Girault de Coursac, dans leur « Enquête sur le procès de Louis XVI ». Pour tous deux, le souverain est un familier, presque un compagnon. Depuis plus de neuf ans, ils parcourent les archives européennes, collectant à Paris, bien sûr, mais aussi à Madrid, à Turin, à Naples, à Vienne et même à Stockholm les pièces indispensables pour reconstituer ce procès.

Résultat ? Deux cents cartons et liasses dépouillés, cinq cents mètres de microfilms effectués et six cent soixante pages sagement ordonnées en trois parties : examen de l'instruction, examen des principaux chefs d'accusation, examen du jugement lui-même.

Tel qu'il est annoncé, le plan paraît clair. A la lecture, cette clarté devient souvent diffuse tant la documentation est vaste et tant les scrupules des auteurs sont grands.

On comprend l'intention de leur patiente démarche : ne rien laisser de côté qui puisse prêter le flanc à une critique, si minime soit-elle. Surtout, ne pas imiter les méthodes qui présidèrent à la constitution de l'accusation : sélection orientée, choix de pièces à conviction, élimination des documents et des témoins de la défense, manipu-



*L'exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793,
après un procès qui préfigure les méthodes staliniennes.*

lation du public. En clair : un procès de Moscou à la fin du XVIII^e siècle.

Louable désir que celui de reprendre l'enquête et le procès ! Excellente idée que celle de mettre sous les yeux du lecteur ce qui aurait pu n'être que d'interminables minutes ou de fastidieux extraits du « Moniteur » ! Mais le lecteur n'est pas l'enquêteur. Il ne peut se substituer à lui et refaire à sa place le procès. Il en attend un compte rendu vivant, synthétique et analytique et non un exposé didactique. Deux exemples montrent à la fois les qualités et les défauts de l'ouvrage.

Remarquable, le chapitre sur le premier interrogatoire du roi, celui du 11 décembre. Les textes choisis sont brefs, évocateurs, percutants. Le roi se défend bien, trop bien même. Son attitude impressionne les révolutionnaires les plus enragés.

Ainsi Marat : « Il n'a pas témoigné la moindre impatience tout le temps qu'on l'a tenu debout, lui devant qui aucun homme n'avait le droit de s'asseoir. Innocent, qu'il eût été grand à mes yeux dans cette humiliation ! »

Où encore les conventionnels qui protestèrent en voyant la façon déloyale avec laquelle les journaux rendirent compte de cette séance : « Un membre, lit-on dans les procès-verbaux de la Convention, à la date du 13 décembre, demande l'impression du procès-verbal, sur ce que les journaux

ont défiguré l'interrogatoire du ci-devant Roi. »

En revanche, certaines pages lassent par l'abus des citations. D'autres n'emportent pas, malgré la subtilité des auteurs, une adhésion sans réserve.

L'Armoire de Fer est-elle vraiment une machination de Roland ? Les lettres envoyées au nom du roi à Catherine II et au roi d'Espagne sont-elles, à coup sûr, des faux écrits par Marie-Antoinette ? L'accord tacite entre émigrés et jacobins est-il aussi évident ? La crainte d'être taxés de royalistes — ils le seront de toute façon — a paralysé les auteurs. Ou plutôt, elle a gonflé démesurément leur étude.

Enfin, la thèse défendue mériterait une discussion contradictoire. Pour Paul et Pierrette Girault de Coursac, Louis XVI voulait transformer la monarchie « despotique » dont il avait hérité en une vraie « démocratie décentralisée ». Contre lui, une collusion de fait entre privilégiés du rang et de la fortune, aristocrates et jacobins. Tous deux voulaient retourner à un Ancien Régime qui leur était favorable. Avec une alliée de taille, la reine elle-même, qui comptait « sur les jacobins pour être débarrassée du roi ».

Les auteurs se proposent de revenir sur ces questions. Peut-être pourrions-nous juger alors, plus sereinement, leur gros livre.

FREDERIC VALLOIRE

La Table ronde, 662 pages, 169 francs.

«Louis» est-il coupable?

■ Et si les Français n'avaient pas coupé la tête de leur roi ? Comme le charmant petit prof d'histoire d'Antoine Blondin, qui refuse un beau matin de signer le traité de Westphalie, on peut s'amuser à réécrire à partir de cette fiction toute l'histoire de France, et même du monde. Elle eût été tout autre, assurent gravement Paul et Pierrette Girault de Coursac. Si la mécanique du 21 janvier 1793 s'était enrayée, nous aurions évité l'abominable XIX^e siècle, les incendies sanglants du vingtième et, pour faire bonne mesure, le Goulag. Assez, en effet, pour avoir envie de comprendre le procès fait par la France à son roi.

Comprendre ? Refaire plutôt, en égrenant l'un après l'autre les chefs d'accusation et tâchant de répondre à la question brutale que devaient trancher les Conventionnels : « *Louis est-il coupable ?* » Disons tout de suite qu'à la fin de leur immense travail de réinstruction les auteurs innocentent absolument le roi. Les lettres aux princes étrangers ? Des faux grossiers, bricolés par Marie-Antoinette et Fersen. L'armoire de fer ? Une invention de Roland, qui la bourra prestement de pièces compromettantes. Et Varennes n'était une « fuite » que dans les projets tordus de la reine ; pour le roi, il s'agissait tout juste d'un « voyage » à Montmédy, une promenade de santé destinée à fournir à son peuple la preuve de sa liberté.

Le plus surprenant, dans cet énorme livre, c'est son vibrato. Car Louis XVI est à la fois le mal aimé et le mal haï de notre histoire. Sauf à l'heure tragique où il écrit son testament, d'une plume cette fois véritablement souveraine, il reste pour nous le Louis XVI « gauche, honteux et empêché » qu'a décrit Sainte-Beuve. Les régicides eux-mêmes ne nourrissaient à son égard aucune passion forte et, comme Robespierre, « sentaient devant le coupable humilié chanceler la vertu républicaine ». Les Girault de Coursac, eux, adorent un roi énergique, généreux, modèle de discernement politique. Mais ils sont les seuls à l'apercevoir : ce qui donne à leur démonstration l'accent acharné et pathétique des plaidoyers destinés à l'oreille des sourds.

C'est que pour dresser la statue d'un roi totalement innocent, il leur faut trop de coupables : des Français sans courage, des avocats sans génie (comme tous les historiens de la Révolution, ils ont rêvé de s'être vu confier la défense royale, à la place des malheureux De Sèze, Malesherbes et Tronchet) ; mais aussi des princes perfides, des émigrés obtus, une reine incompétente et rusée (une question quand même : comment un roi aussi doué peut-il régulièrement donner dans le panneau d'une idiote ?) ; de vrais traîtres, comme Bouillé, qui détraque exprès l'horaire et l'itinéraire du « voyage » à Varennes. Immense conspiration pour perdre le roi, où c'est à peine s'il faut des régicides. Paul et Pierrette Girault de Coursac

ne les en haïssent pas moins, les égalant même, dans un suprême effort pour imaginer la noirceur humaine, à des « *gangsters américains* ».

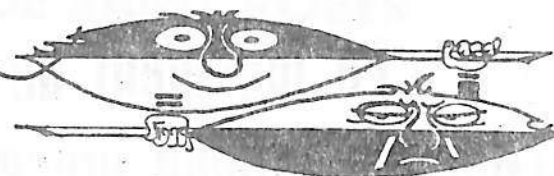
Une humiliation inouïe

Soyons justes. Leur livre rappelle ce qu'on oublie trop souvent quand on raconte cette histoire à travers les grands discours de la Convention : qu'il s'est agi d'un procès truqué, où on n'a versé au dossier que les témoignages accablants, pratiqué l'amalgame des accusations, rogné les droits de la défense ; dont la tenue même, comme l'a bien vu Marat, comportait une humiliation inouïe : on gardait debout « celui devant qui aucun homme n'avait le droit de s'asseoir » ; « celui qui n'avait jamais entendu résonner à ses oreilles que le nom de Majesté » devait accepter de n'être plus que « Louis ».

Mais l'extrême minutie mise par les auteurs à découvrir l'absurdité et l'illégalité du procès donne aussi la mesure de leur extrême cécité. Tout à la fiction d'un cœur à cœur du peuple et du roi, que seuls les méchants dérangent, ils ne veulent pas admettre que le roi refusait la Révolution et moins encore comprendre que la Révolution refusait le roi. Ils replaident le dossier comme s'il s'agissait d'une cause ordinaire. Ils n'ont bien entendu aucune peine à établir qu'elle ne l'est pas, à découvrir sous ce procès le Procès.

D'autres qu'eux l'avaient compris et proclamé tout de suite : Saint-Just qui, dès l'ouverture des débats, osa dire que les Conventionnels n'avaient aucun droit à juger le roi « car une loi est un rapport de justice ; quel rapport de justice y a-t-il donc entre l'humanité et les rois ? ». Et Robespierre, dont le tour vint deux semaines plus tard : il n'y a procès que si l'accusé est présumé innocent ; le roi ne peut l'être que si la Révolution est présumée coupable ; ce qui entre elle et lui exclut tout accommodement. Dès qu'ils ont parlé, chacun comprend que la tête coupée du roi ne sera ni le châtiment de ses forfaits ni la conclusion d'un vrai débat. « *Un acte de providence nationale* », comme dit Robespierre, c'est-à-dire l'anticipation de l'avenir et non la sanction du passé.

« LE NOUVEL OBSERVATEUR » du 8 juillet 1983



PLUMES DE
PAN

ENQUÊTE SUR LE PROCÈS DU ROI LOUIS XVI par Paul et Pierrette Girault de Coursac (Table ronde)

Enquête sur le procès du roi Louis XVI

par Paul et Pierrette Girault de Coursac

Une agrégée d'histoire, Pierrette Girault de Coursac et son mari, Paul, mathématicien et physicien viennent de publier un pavé de plus de 600 pages sur le procès de Louis XVI. Un pavé qui pèsera lourd dans l'explication d'une période dont la plupart des historiens n'en ont dévoilé qu'une partie et dont certains n'ont présenté que les éléments favorables à une vérité « pour servir la révolution ». Or depuis 1953 ces deux chercheurs ont entrepris un immense travail de fouille sur le roi. A Vienne ils découvrent une mine de documents inexploités sur l'affaire Louis XVI et, à partir de là, encouragés par le philosophe Gabriel Marcel, ils mettent au point une nouvelle méthode d'investigation, lancent une revue « Découverte » sur le règne de Louis XVI, publient deux ouvrages « Marie-Antoinette et le scandale de Guinées » et « L'éducation de Louis XVI ».

Les archives de Vienne mais aussi de Madrid et de Simancas, celles de Naples et de Turin, de Stockholm et de Prusse en Allemagne de l'Est, sans compter celles qui sommeillent en France (plus de 200 cartons comptant de 300 à 200 feuillets) vont leur apporter une fantastique documentation qu'ils mettront neuf ans à dépouiller pour éditer le vrai procès de Louis XVI. Quand on sait que les juges du roi préparèrent l'accusation en trois mois et que Louis XVI fut... 11 jours pour sa défense !

Louis XVI était-il coupable des crimes dont on l'accuse ? Les auteurs démontent chaque accusation avec mé-

ticulosité. Les révélations surgissent à chaque chapitre : l'armoire de fer a été mise en place sur ordre du ministre Roland, une affaire montée de toute pièce avec la complicité du serrurier Germain ; la fuite à Montmédy a échoué à Varennes parce que le général de Bouillé a trahi et que Marie-Antoinette a « doublé » son mari pour organiser la fuite sans lui en parler. Le rôle de la reine est dévoilé, son caractère aussi. C'est elle qui a perdu le roi et provoqué en définitive les 23 années de guerre qui ravagèrent l'Europe. Marie-Antoinette voulait régner à la place de Louis XVI et elle avait échafaudé une véritable conspiration !

Ce livre est remarquable, passionnant, il dévoile la duplicité de la reine, la lâcheté d'une partie de la noblesse hostile au roi qui voulait entreprendre des réformes qui lui étaient défavorables. Il démontre aussi la formidable entreprise de désinformation qui fut menée dans le pays pour faire croire à la trahison du roi.

Bref, ce fut peut-être le premier grand procès stalinien de l'histoire qui nous est raconté ici. A lire sans faute, parce qu'il sert une vérité longtemps camouflée, maquillée, sur un roi qui n'était ni sot, ni paresseux, mais qui, bien au contraire, avait du courage et de la lucidité. Quant à la reine « noble et courageuse »... le masque tombe enfin.

Voici l'un des livres les plus importants qui aient été écrits depuis fort longtemps sur cette sinistre affaire.

(La Table Ronde)
Henri de GRANDMAISON

Le petit monde des historiens de la Révolution est en émoi. Pourtant ils croyaient bien connaître, jusque dans les moindres détails, les circonstances qui ont entouré l'événement que Renau résumait ainsi : « le 21 janvier 1793, la France s'est suicidée ». Sur cette appréciation, la discussion continue. Elle ne cessera sans doute jamais. Mais sur les faits eux-mêmes l'accord était conclu virtuellement, pour ceux qui ont lu Mathiez et Gazotte. Or voici que des « chercheurs » amateurs publient des conclusions nouvelles, en se fondant sur des documents connus, dont on n'avait pas suffisamment tenu compte.

Pour tout simplifier : la grande coupable fut Marie-Antoinette.

C'était une de ces épouses malencontreuses qui n'ont pas confiance en leur mari. Alors, dès que le ménage se heurte à quelque difficulté, elles prennent, comme on dit, les choses en main. Et elles font généralement gaffe sur gaffe.

C'est ce qui — selon nos auteurs — serait arrivé à partir de 1789.

Il faut rappeler pourtant que les relations Louis-Antoinette avaient mal commencé, sous le rapport du prestige marital. Songez que, pendant des années, l'archiduchesse d'Autriche appelée à devenir reine de France avait attendu vainement le royal dépucelage. Ce qui n'est pas de nature, dans un couple, à hisser le mâle sur un piédestal. Le jeune roi aimait la chasse et la serrurerie. Cela ne le posait pas non plus, aux yeux de son épouse, en homme d'Etat, ni même en protecteur efficace et résolu. Quoi qu'il en soit, la dame, en cachette, s'aboucha sans scrupule avec les puissances auxquelles la France, sous l'impulsion des Girondins, venait de déclarer la guerre.

Elle inspira directement l'imprudent Manifeste de Brunswick, par l'effet duquel, après la sanglante Journée du Dix-Août, la vieille monarchie française fut abolie (par une assemblée composée pour les deux tiers de monarchistes). On peut soutenir, si tout cela est vrai, que tout ce qui suivit, jusqu'au régicide et jusqu'à la Terreur robespierriste, fut de la faute d'une reine que beaucoup tiennent pour innocente et à laquelle

ils vouent un véritable culte. Tandis que Louis XVI passe communément pour un niais. « Que coglione ! » disait Bonaparte. On nous le présente ici sous un jour beaucoup moins falot.

Les procès-verbaux de son interrogatoire, examinés avec attention par nos auteurs, prouvent que le malheureux monarque fut placé devant des pièces qui le confondirent aux yeux des juges, mais dont il ignorait absolument l'existence, puisqu'elles résultaient des folles initiatives prises, à son insu, par sa compagnie.

D'autre part je crois bien qu'il nous faut réviser l'idée traditionnelle que, depuis près de deux cents ans, on se fait du rôle, prétendument héroïque, joué le Dix-Août par la Garde Suisse.

La thèse générale de l'ouvrage, c'est que les fatales étourderies de la reine empêchèrent son mari de régner en paix dans le cadre constitutionnel qu'il avait accepté de bon gré. Ses ennemis — dans les rangs desquels les Girault de Coursac placent pêle-mêle les républicains fanatiques et « les aristocrates » — auraient ainsi vu leurs projets mis en échec. Vue optimiste d'une situation historique où l'on reconnaîtrait plutôt la fatalité du pire, qui se fait sentir dans le monde à certains moments.

L'impression dominante qui se dégage de l'ouvrage, c'est l'incroyable lâcheté des « modérés ».

Quelques furieux, qui étaient aussi d'effroyables imbéciles, imposèrent leur volonté à des majorités tremblantes, que formaient surtout des bourgeois. Quand le sang se mit à couler, ces superpolirons se turent, se cachèrent. Nous avons assisté à un spectacle analogue en des temps moins lointains... « Comment, lorsqu'on connaît l'histoire et qu'on la voit se constituer aujourd'hui, ne mépriseraient-ils pas les hommes ? » disait Bainville.

En tout cas ce gros volume sec, direct, ingrat, passionnant et du plus haut intérêt peut être compté comme un événement, dans son domaine qu'il bouleverse.

C'est bien ennuyeux qu'il conduise à accabler une femme, dont la fin fut bien cruelle. On aimerait mieux s'en prendre à un benêt qu'à une extravagante (un peu faussaire, en outre). Mais on n'a pas le choix.

PANGLOSS

«PAN»

(hebdomadaire co(s)mique du mercredi
- Belgique, 26 janvier 1983)

« Le jugement de Louis XVI, un authentique procès de Moscou »

Si Mirabeau n'était pas mort prématurément en 1791, Louis XVI aurait eu toutes les chances de sauver sa tête... et de parachever les réformes sociales et de décentralisation qu'il souhaitait conduire. Seulement, le diable s'en est mêlé.

Les conservateurs, qu'ils soient jacobins ou aristocrates ont enrayé la révolution. Napoléon Bonaparte, qui n'était ni noble, ni républicain, a finalement récupéré le chambardement de 1789 à son profit. En 1936, le Front populaire a abrogé les dernières séqueilles de la loi Le Chapelier votée par la Convention en 1792, et interdisant, entre autres, la liberté d'associa-

tion des travailleurs. Et, en 1981, Gaston Defferre a fait voter une loi de décentralisation, retardée par près de deux siècles de jacobinisme.

La machine à remonter le temps n'existe pas. On ne refait pas l'histoire. Mais on peut enquêter sur un procès où aucun témoin n'a pu déposer. « Enquête sur le procès du roi Louis XVI » vient de paraître aux éditions de la Table Ronde. Mme Pierrette Girault de Coursac, professeur d'histoire à l'institution Notre-Dame depuis 15 ans, et son mari, Paul, professeur de maths à Paris, ont mis neuf ans pour rédiger entièrement cet ouvrage. Mais, tous les deux s'intéressent à Louis XVI depuis plus de trente ans. « Il n'est pas du tout connu, regrette Mme Girault de Coursac. Mais il fallait tout étudier pour le faire connaître ». Depuis 1948, le couple d'enseignants s'est livré à une recherche complète de tous les documents contemporains de la révolution. Il a fallu consulter des archives en Espagne, en Italie, en Suède, en R.D.A. La correspondance de Marie-Antoinette a été retrouvée. « Elle établit le rôle néfaste de la reine, confirme Mme Girault de Coursac. Elle rédigeait des fausses lettres du roi ». Les destinataires, les souverains européens les considéraient comme authentiques. D'où la trahison dont fut accusé Louis XVI.

Mais l'aspect le plus important de l'ouvrage est la révélation de la personnalité des « révolutionnaires ». « Louis XVI a payé pour avoir voulu une révolution », constate l'auteur. « Ceux qui ont tué le roi étaient tous des privilégiés qui ne voulaient rien céder », dit-elle

simplement. Effectivement, Maximilien de Robespierre tenait à sa particule. Et Jacques d'Anton, quand il s'est résolu à supprimer l'apostrophe, écrivait cependant le « A » suffisamment loin du « Q » pour au moins éviter une équivoque.

Mais pourquoi l'histoire a-t-elle accrédité la thèse d'une révolution populaire ? « Le jugement de Louis XVI a été un authentique procès de Moscou », explique Mme Girault de Coursac. Les méthodes staliniennes ont réussi à « anesthésier » les historiens, « et le peuple s'est fait imposer le gouvernement d'une minorité ». Les ennemis du roi ont seulement profité de la lenteur des communications, donc l'ignorance dans laquelle étaient tenus les Français.

« Louis XVI aurait pu instaurer une démocratie de style helvétique », conclut l'historienne. La décentralisation était au programme de Louis XVI, une sorte de démocratie directe aurait pu en découler. Les conséquences de cette révolution manquée ? « Le XIX^e siècle et la misère ouvrière » déduit Mme Girault de Coursac qui place la première évolution sociale à Napoléon III et aux réformes de l'Empire libéral.

Tarick DALI.

« L'Echo du Centre », 6 décembre 1982

Le procès du procès de Louis XVI

*« Ce qui constitue une République
est la destruction totale
de ce qui lui est opposé »
disait Saint-Just.*

*C'est au nom de cette « vérité »
que Louis XVI fut condamné à mort*

Domage vraiment qu'il s'agisse de Louis XVI ! Sans cela, l'ouvrage que consacrent Paul et Pierrette Girault de Coursac au procès d'un homme accusé d'avoir commis des « crimes » dont il n'était pas l'auteur se lirait comme un roman policier, et des mieux tournés, en ce qui concerne le suspense... Domage, car nous connaissons l'issue de cette affaire dépassant très largement le débat noué autour de la recevabilité ou du rejet de tel ou tel témoignage, de telle correspondance ! Ainsi donc, pour qui veut éclairer d'un jour nouveau sa connaissance d'un procès dont le verdict était de toute façon implicite à l'ouverture même de l'instruction, voilà un ouvrage documentaire de base.

Un verdict implicitement connu ? Voire, continuent à écrire bon nombre d'historiens, allant même jusqu'à affirmer — mais d'où peut provenir cette légende ? — que le sort du roi s'était décidé à une voix... Et pourtant, si ! Louis XVI ne pouvait qu'être condamné, et cela par-delà les recherches factuelles de son implication dans tel ou tel des faits qui lui étaient reprochés.

Résumons. Le système mental (à référence politico-institutionnelle) mis en place par la Révolution se fonde sur une notion sacrée de la représentation nationale incarnée au cours des siècles par le roi de France et, successivement depuis

1789, par la « nation » ; par le « peuple »... Dès lors que s'effectue ce transfert de légitimité, la Constituante, puis la Législative, puis la Convention, représentent à elles seules l'émanation de la « volonté nationale », celle-ci ayant été élevée depuis l'automne 1792 — donc antérieurement au procès de Louis XVI — au rang de République. Le roi, représentant d'une autorité fondée sur un autre système de valeurs, ne pouvait à ce compte n'être que coupable... Condamné à mort, cela est une autre question ; mais coupable, cela relève d'un raisonnement strictement ampliatif ! Il n'est d'ailleurs que de se pencher sur les discours de ses « juges » — les députés de la Convention — pour s'en persuader. Danton, Saint-Just, Robespierre, vont, en des formules lapidaires, exprimer cette impossible cohabitation entre l'ancienne légitimité et la nouvelle. Quelques formules au hasard des pages : « S'il n'est pas coupable, c'est nous (l'Assemblée) qui le sommes » ; « Si on le juge, il est mort », affirme Danton auquel Saint-Just répond : « Ce qui constitue une République est la destruction totale de tout ce qui lui est opposé »... D'ailleurs, « On ne peut régner innocemment », affirmait encore l'archange de la Révolution ». De fait, on peut encore moins prétendre « juger » lorsque ce par-

tage d'un corps de croyance s'exprime (par-delà les griefs « historiques » faits à l'accusé), au nom d'une dialectique exclusive de toute autre expression politique, vécue, — et pour cause — comme un perpétuel complot... La justice a passé : ah, ça ira...

J.-F. F.

« Enquête sur le procès de Louis XVI », par P. et P. Girault de Coursac. Ed. de la Table Ronde.

« Le Parisien libéré », 24 août 1983

L'ARTICLE DE PHILIPPE DE SAINT ROBERT

HISTOIRE, HISTOIRE, QUAND TU NOUS TIENS...

En France, l'angoisse du temps présent se vit plus qu'en tout autre pays sous forme d'angoisse de l'histoire. On s'y plonge dans l'étude de l'histoire, plus que nulle part ailleurs, soit pour conforter cette angoisse par l'idée qu'elle est une fatalité de tous les temps, soit pour s'en distraire, soit même par ces deux démarches ensemble. Ainsi évoquions-nous, la semaine passée, l'ouvrage consacré, chez Flammarion, par Mme Florence Trystram à l'an mille et au pape Gerbert autour de qui l'Europe se fit et se défit à ce moment-là. Si l'on ne parle pas trop en France, et c'est bien regrettable, de la prochaine célébration du millénaire d'Hugues Capet, on parle davantage du prochain deuxième centenaire de la Révolution, qui peut aussi bien aller de la glorification des idées généreuses de 1789 à l'évocation des atrocités de la Terreur.

Qu'est ce qu'une Révolution et quelle en est la fatalité? Le film que le cinéaste polonais André Wajda vient de consacrer à Danton, ou plus exactement au procès de Danton, tente de poser la question en des termes actuels, et chacun cherche comment l'auteur a puisé dans les événements les plus récents de son propre pays l'inspiration qui lui fait récrire l'histoire de France. Nous en parlerons mais je veux avant dire quelques mots d'un ouvrage capital qui, lui aussi, devrait permettre de récrire l'histoire de la Révolution française, si toutefois les historiens professionnels se donnaient la peine de le lire au lieu de l'entourer d'une occultation ou d'un ostracisme également imbéciles.

Je veux ici parler de l'ouvrage considérable, résultat de trente années d'un travail acharné, que Paul et Pierrette Girault de Coursac viennent de consacrer aux éditions de la Table ronde à une minutieuse et quasi policière «Enquête sur le procès de Louis XVI». Il ne s'agit pas ici d'une histoire générale du règne de Louis XVI, mais d'un réexamen critique approfondi de toutes les pièces à charge ou à

décharge qui ont été dissimulées ou produites lors du procès du roi. Certains, à propos du Danton de Wajda, ont dit un peu rapidement qu'on avait inventé avec son procès le premier des procès politiques de l'histoire: c'était oublier que la machine avait été rodée depuis que le roi avait été jugé sans avoir communication de son dossier, sans avoir même de quoi écrire dans sa prison pour préparer sa défense, etc.

Les découvertes faites et révélées par les Girault de Coursac plongent, pour certaines, dans la stupeur: comment se fait-il que, depuis deux siècles, les historiens n'aient fait que se répéter servilement les uns les autres, comment se fait-il que les auteurs de l'«Enquête» aient pu ouvrir, à Vienne, à Londres ou même à Paris, des dossiers qui ne l'avaient apparemment jamais été, comment est-il enfin possible que personne ne se soit jamais penché sur les pièces existantes de comptabilité personnelle du roi quant à l'emploi de sa liste civile, et dont l'examen démolit apparemment la plupart des accusations à sa charge?

Le silence fait autour de cet ouvrage capital est bien compréhensible: il ne met pas seulement en cause l'«histoire officielle» faisant de Louis XVI un bête qui choisit en fin de compte de rallier l'étranger, il est non moins accablant pour les ultras, c'est-à-dire pour le parti aristocratique, pour les princes émigrés et pour la reine elle-même soupçonnée d'avoir rêvé de gouverner, le roi empêché au nom du dauphin en bas âge. Car la thèse des Girault de Coursac, largement étayée, est simple: ils renvoient dos à dos le parti jacobin et le parti de ces ultras, objectivement d'accord, d'après eux, pour éliminer le roi.

A la lumière de ce point de vue, la prétendue «fuite de Varenne» (le roi ne voulant nullement se rendre à l'étranger mais à Montmédy) fut

pour Louis XVI un piège où on le fit tomber, le retard pris par lui ayant été soigneusement programmé; la plupart des lettres écrites par le roi aux princes étrangers et aux émigrés pour préparer cette expédition seraient des faux fabriqués par la reine elle-même avec la complicité de Fersen, Bouillé et Breteuil avaient trahi le roi et étaient ralliés aux émigrés depuis de nombreux mois, etc. Dans le camp des Jacobins, l'affaire de l'armoire de fer que Rolland prétend avoir découverte aux Tuileries montre une autre manipulation: cette armoire, où le ministre de l'Intérieur prétendra avoir découvert des papiers compromettants pour le roi, aurait été en réalité fabriquée par ses soins au lendemain de l'arrestation de Louis XVI, et là encore l'enquête des auteurs est des plus solides. Les auteurs vont jusqu'à écrire: «La reine compte-t-elle sur les Jacobins pour être elle aussi débarrassée du roi?».

C'est que, d'après Paul et Pierette Girault de Coursac, le roi était rallié à l'idée des réformes nécessaires bien avant la Révolution, mais, s'étant constamment heurté à l'opposition des privilèges, il aurait d'abord accueilli avec une certaine bienveillance les possibilités que pouvaient lui offrir les événements, jusqu'à ce qu'il se trouve pris en tenailles entre les extrêmes. Mais les auteurs lui prêtent dans cette «Enquête» une très réelle intelligence politique, à la fin victime d'ennemis trop nombreux et trop déterminés. (...)

«LE JOURNAL DU LIBAN», janvier 1983

MONARCHISME INTERNATIONAL

Il y a un mois, dans les élections pour le Freguesiz (Arrondissement) de Figueiredo, district de Brage, le P.P.M. (parti monarchique portugais) a réussi à être le 2ème Parti (22 votes seulement de moins que le P.S. (avec 430 votes).

Le Congrès du P.P.M. aura lieu les 16 et 17 juin à Lisbonne, une délégation de royalistes de la NAR serait bienvenue.

Afghanistan : l'ex-roi va aider la résistance

L'ex-roi d'Afghanistan, Mohammad Zahir Shah (déposé en 1973) va reprendre un rôle actif aux côtés de la résistance afghane à l'occupant soviétique de son pays. Agé de soixante-huit ans, l'ancien souverain qui vit en exil à Rome entend être un porte-parole des combattants mais n'a pas l'intention pour autant de restaurer la monarchie à Kaboul.

Afghanistan

L'UN DES REGROUPEMENTS ISLAMQUES DE RÉSISTANTS REJETTE TOUTE INITIATIVE DE L'ANCIEN SOUVERAIN

L'Unité islamique des combattants afghans — regroupement de sept mouvements fondamentalistes — a rejeté, le samedi 20 août, la suggestion de rassembler les diverses tendances de la résistance autour de l'ancien souverain Zahir Shah. Réunis à Rome, trois groupes modérés avaient décidé de convoquer « le plus rapidement possible » une assemblée constituante de toutes les forces opposées au régime prosoviétique de Kaboul (*le Monde* du 19 août) et invité « toutes les fractions de la résistance et toutes les provinces d'Afghanistan à se ras-

sembler au sein d'une même organisation », sous l'égide du souverain déchu qu'ils considéraient comme « un facteur d'union ».

En réponse à cette initiative, le président de l'Unité islamique a déclaré au Pakistan : « Même si le monde soutenait Zahir Shah, il ne sera pas possible de le ramener en Afghanistan; nous le tuerons dès qu'il en foulera le sol. » Les fondamentalistes lui reprochent, notamment, d'avoir favorisé l'influence soviétique lorsqu'il était au pouvoir.

Dans un communiqué diffusé le lundi 22 août à Rome, l'ancien souverain a réaffirmé sa volonté de participer « de manière directe » à la résistance afghane, « sans pour autant viser à une restauration monarchique ». Son entourage a précisé qu'il entendait ainsi « essentiellement donner une voix officielle à la résistance », exclue jusqu'à présent des négociations diplomatiques en vue d'un règlement sous les auspices des Nations unies. — (Reuter, A.F.P.)

Liechtenstein

Agé de soixante-dix-sept ans

FRANZ-JOSEF II VA DÉLÉGUER SES POUVOIRS A SON FILS MAIS CONSERVERA SON TITRE

Vaduz (A.P.). — Le prince Franz-Josef de Liechtenstein va déléguer au printemps 1984 ses pouvoirs au prince héritier Hans-Adam. Le prince régnant a annoncé sa décision samedi 2 juillet à l'occasion des fêtes du quarante-cinquième anniversaire de sa montée sur le trône. Agé de soixante-dix-sept ans, il conservera son titre: il ne s'agit pas d'une abdication. Toutefois, les charges liées à sa fonction seront assumées par son fils.

Le Landtag du Liechtenstein avait été mis au courant de la décision princière lors d'une séance tenue à huis clos deux jours avant l'ouverture des festivités du jubilé. « Je continuerai à m'intéresser aux affaires de l'Etat, mais je suis heureux de pouvoir confier mes pouvoirs au prince héritier, a notamment déclaré Franz-Josef II. Je sais qu'il se sent, comme moi, attaché au destin heureux de notre patrie et de ses habitants, et qu'il partage la même fidélité à la Constitution et aux principes moraux et spirituels de notre société. »

Dans le cadre de notre
enquête sur le monarchisme
à travers le monde, nous
avons réussi à nouer le
contact avec un mouvement
hollandais. Suite dans un
prochain numéro ...



G.M.L. Heynens
Président de l' "Alliance Royale"
Mouvement Monarchiste aux Pays Bas



"Alliance Royale"

Nederlandse Monarchistische Beweging

De Nederlandse Monarchistische Beweging werd in 1964 opgericht als Monarchistisch Democratisch Jongeren Contact resp. door de heren Jac. Huysen (Delft), Dick Hoek (Rijswijk) en Lou Heynens (Margraten). Doordat het bestuur de gebruikelijke wijzigingen onderging kwam dit niet altijd de vereniging ten goede. Het M.D.J.C. dreigde na 1976 een verkommerd bestaan te gaan leiden. Na rijp beraad heeft de porsang royalist Lou Heynens, na diens terugkeer uit Italië, de vereniging weer opgestart. De vereniging trad vorig jaar weer naar 'buiten' met een 'nieuw gezicht' onder de naam "ALLIANCE ROYALE" en met als drie-maandelijks orgaan het blad DEO GRATIA.

De vereniging (onder de naam M.D.J.C.) is goedgekeurd bij Koninklijk Besluit van 4 juni 1969 nr. 63.

WAT WIL DE VERENIGING ALLIANCE ROYALE?

AR wil een bijdrage leveren modern te leren denken over de plaats van het Huis van Oranje in ons nationaal bestel. Dat wil zeggen met kennis van zaken, kritisch en eerlijk, maar ook met oog voor de gunstige invloed van het constitutionele koningschap op het 'per definitie labiele democratische evenwicht'.

WAAROM EEN MONARCHISTISCHE BEWEGING?

Omdat

- ... de vorst de bindende kracht in het volk is
- ... het democratisch koningschap stabiliteit en continuïteit brengt
- ... de koning een bovenpartijdig bemiddelaar is
- ... er een historische lotsverbondenheid bestaat tussen Nederland en Oranje
- ... de praktijk bewijst dat de parlementair-monarchale staatsvorm het best voldoet
- ... wij geloven dat alle gezag van God komt.

"ALLIANCE ROYALE" WIL DAARAAN UITDRUKKING GEVEN DOOR

- ... het doen uitgeven van DEO GRATIA
- ... het organiseren van lezingen, excursies etc.
- ... voorlichting geven aan groepen, scholen, studenten e.a.
- ... het doen verrichten van historische studie.

LA NOUVELLE HENRIADE

Voici qui prouvera peut-être que le genre de l'épopée est un genre littéraire contemporain. Le héros épique est attaché à la communauté des hommes. Il l'est ici, puisque c'est un Prince, Monseigneur Henri, comte de Paris. Tel Ulysse ou Charlemagne il marque une volonté de ne jamais se conduire pour lui-même, il est au service des desseins divins et des intérêts de la communauté.

Comme anonyme, ce texte ce veut être une émanation et un chant où des Français retrouveront une âme commune. L'épopée est toujours porteuse d'exemple, or celle d'Henri VI ne peut que l'être; les compagnons d'Henri partageant sa foi. Leurs caractères sont analogues, ou bien ce sont des traîtres. Il y a les généreux et il y a les néfastes. Cette bienséance dans la vie s'accompagne d'une bienséance dans la mort. Le temps n'altère rien car c'est celui de Dieu. Et si la prosodie a été choisie comme style d'écrire c'est pour participer à la transmission d'une forte impression d'unité. Il ne faudrait pas voir dans l'Alexandrin un souci littéraire qui gênerait la simplicité du récit et qui s'interposerait entre lui et l'action. Il faut y voir seulement la règle et l'exigence épique. Plus sincèrement, ce texte n'a d'autre prétention que de rester un pastiche.

L'Auteur

* Monsieur Voltaire avec son «Henriade» l'avait aussi cru, mais c'était un philosophe. Or un philosophe ne peut pas concevoir une authentique épopée.

I

Ce siècle a huit ans d'âge et l'été quelques jours,
Dans un château perdu en forêt de Thiérarche,
Vient au monde un enfant dont le berceau est l'arche
Où se sont retrouvés les Princes de toujours.
Charlemagne est louant où déjà saint Louis prie,
Henri quatre à genoux récite avec Louis treize,
Pour que le jeune prince, aujourd'hui nouveau né
Et baptisé bientôt du vieux prénom d'Henri,
Serve la France tel, et ceci à Dieu plaise,
Que l'ont servie souvent ses souverains aînés.

II

Au soleil du Maroc l'enfant qui joue sans fin
Promet un grand destin qu'ignore ses parents.
De la lignée des Rois le ciel change les rangs
Et fait du Prince Henri un estimé dauphin.
On se souvient alors, qu'un soir à Montpellier
Le très vénérable évêque Monseigneur
De Cabrière voit les bienfaits de la France,
Où le Trône et l'Autel furent si souvent liés,
Incarnés par Henri, cet autre Monseigneur,
Qui répondra vraiment à si haute espérance.

III

Car, à la lueur pâle et fraîche de la lune
 Henri rêve endormi, dans sa maison d'argile,
 De sable et de moutons et non de daims agiles,
 De nomade engloutie par les vagues des dunes;
 Car, sous le ciel brûlant des journées marocaines
 Il doit avec patience apprendre le latin
 Ce prince méconnaît les beautés éphémères.
 Son enfance est bercée d'images africaines,
 Que colore l'été d'azurs et de satins,
 Vues de lointaine France et trésors de Grand-mères.

IV

Puis sonne le tocsin sur la France si chère.
 Se battre est interdit au père du prince Henri;
 Mais Jean Duc de Guise offre aux soldats si meurtris
 Son réconfort pour l'âme et ses soins pour la chair.
 Cette rude souffrance inspirée par la gloire,
 Henri la reconnaît inspirée par l'argent,
 Quand, conduit par l'abbé chargé de ses études,
 Il découvre à Meudon ce qu'il a peine à croire.
 Là où ses proches voient des heurs aux pauvres gens,
 Pour Henri l'injustice est une certitude.

V

Ces vaisseaux qui convoyent ses oncles dans la mort
 Révèlent à Henri que son père est Jean trois
 Et que, fidèlement, comme dauphin d'un roi
 Appelé à l'exil, il partage son sort.
 Dans le Manoir d'Anjou, qui n'est que de Belgique,
 Des Camelots fiévreux, bientôt excommuniés,
 S'étonnent bien qu'un Prince est autre qu'un prince.
 Etudiant à Louvain, Henri pur politique,
 Médite des auteurs aux talents que lui niait
 Un Maurras qui boude ou bien qui fait sa lippe.

VI

Il n'y a plus à craindre un divorce intestin.
 L'Action française est tôt, dans un geste loyal,
 Condamnée par Jean trois et le «Courrier royal»
 Aux fidèles, écrit, par Henri le Mutin.
 La Paix est en danger, Henri a le courage
 D'aller le dire en France. On peut l'y arrêter.
 Or sa volonté trouve auprès d'un être comme
 L'unique Bernanos une force sans âge
 Pour saisir le désordre où il va éclater
 Et prêcher ce qu'il faut de juste au cœur des hommes.

VII

Ah ! C'est pour un dauphin un acte fort sévère
 Que de lui refuser ce qu'il vient vous offrir;
 Surtout lorsqu'il s'agit de bien vouloir souffrir
 A servir un pays qu'avait forgé ses pères.
 Il lui faut être bon pour oublier l'offense.
 Soudain confiante enfin la République s'ouvre
 Pour permettre à Henri d'entrer dans la Légion.
 Le Prince gardera sur son nom le silence.
 Mais c'est un Prince aimé et chacun le découvre,
 Des bourgs les plus perdus aux désertes régions.

VIII

Quand il ne reste plus que l'aide paternelle
D'un souverain sauveur, au pays partagé.
On demande à Henri de crier à Alger :
« Venez à moi soldats de la France éternelle ! »
La France ne saurait trouver juste secours
De puissance étrangère et juste protection
D'assassins occupants, son salut est en elle.
Pourtant l'Américain contrarie ce recours
Et le courageux Prince aux nobles attentions
S'en retourne fiévreux, l'âme toujours fidèle.

IX

Le Général de Gaulle emporte la victoire
Car il emprunte au Prince armes comme devise.
Où chaque république a failli et divise
Il mène le Pays dans le sens de l'Histoire.
L'annonce d'un nouveau réveil d'Epiménide
Peut-elle être comprise à la faveur formelle
D'une constitution presque ludovicienne ?
Cette œuvre est une fleur que la royauté guide ;
A la mode lorraine elle croise et emmêle
Un vieux parfum de lys, une attitude ancienne.

X

Oui, le Prince demeure auprès de notre France
Un confident réel, un exemple authentique.
Un dévoué recours sans qui la République
Nous désespérerait de sa si longue errance.
Henri six, constamment, nous prouve qu'à ce jour
Vivre la royauté c'est prôner l'équilibre.
C'est croire, par saint Louis !, la justice viable,
C'est assurer la France d'être France toujours !
Vive ce Prince aimé, courageux, fier et libre !
Nous le nommerons tous Henri le Serviable !



LE DESTIN DU «LYS ROUGE» (suite)

«Le Lys Rouge» n'avait pas paru depuis plusieurs mois. Ce n'était pas un problème financier...* Alors ? Une période de réflexion qui n'a d'ailleurs pas donné entièrement ses fruits à l'heure qu'il est. Mais il faut bien reconnaître que le «Lys Rouge» a assez bien joué son rôle de revue laboratoire depuis deux ans et on peut ajouter qu'il a été en quelque sorte victime du succès de deux expériences qui lui avaient ouvert une audience accrue. Avant notre série sur la Légitimité, et avant notre série sur le «Monarchisme international», abordait-on la question de la Monarchie de la même manière dans le bi-mensuel ? Lors d'un dernier conseil national certains se sont plaints amèrement que désormais les articles du «Lys Rouge» se «déversaient» dans le bi-mensuel. Ce n'était pas faux en un sens. Le grand débat Fessard de Foucault - Dominique Decherf, très intellectuel et par certains aspects très «hétérodoxe» fleure le «Lys Rouge»... Quant à la manière de parler désormais de la mort du roi Umberto ou du congrès des monarchistes italiens, c'est au contraire une façon plus simple et même plus populaire de parler de la monarchie, dont nous avons pu mesurer l'impact grâce aux enquêtes du «Lys Rouge». Bien sûr ces appréciations restent très subjectives.

Nous nous sommes dit que le «Lys Rouge» pour justifier son existence devait inventer autre chose. Ce n'est pas si facile, d'où notre retard. Dans le présent numéro on trouvera une partie de création littéraire tout à fait originale, «Royaliste», pas plus que «Citée», n'étant mûrs pour publier une «Nouvelle Henriade». C'est la couleur donnée par Bertrand Dumas à notre journal. Fera-t-il école ? Le «Lys Rouge» peut-il, doit-il devenir aussi une tribune monarcho-littéraire ? A vous d'en juger... mais nous sollicitons votre bienveillance, le «Lys Rouge» est avant tout un espace de liberté qui ne subsiste que grâce à vos abonnements, alors, si nous vous avons abandonnés pendant quelques mois, n'en prenez pas ombrage et continuez à nous soutenir. Merci.

F.A.

* Il est curieux de constater au contraire que sans paraître le «Lys Rouge» a alimenté de nombreux débats, et qu'il a continué d'augmenter le nombre de ses abonnés... la rumeur magnifiant peut-être ce journal dont on parlait tant et que l'on ne voyait pas. Espérons que nos nouveaux amis ne seront pas trop déçus !

LA NOUVELLE CITOYENNETÉ (2)

Arnaud Fabre est mort et il n'y a pas grand chose à dire sur cette mort. La crise cardiaque finale qui le terrasse dans son lit à 42 ans n'est que la conclusion d'une maladie dont personnellement je ne sais rien mais dont j'ai pu voir, en 14 ans, les effets dévastateurs sur son corps. La somme de souffrances subies par cet homme je ne peux que l'imaginer en repensant à cette découverte qui m'a tant marqué, l'autre jour en aidant à déménager des caisses de vieux papiers dans son logement : de vieux cahiers où il avait recopié des cours avec une écriture douce et ronde... rien à voir avec les larges lettres majuscules douloureusement jetées sur le papier que nous lui connaissions tous ! Comment une écriture peut-elle se déformer à ce point ?

Je ne veux pas faire de roman, mais la mort d'Arnaud c'est aussi un peu l'échec de la NAR, puisqu'il me paraît évident que la NAR lui avait donné l'énergie de survivre à sa maladie. On m'a raconté dix fois combien, au moment de la scission en 1971, Arnaud avait retrouvé une énergie incroyable dès les premiers événements... Les temps ne sont plus les mêmes, le corps d'Arnaud n'avait plus la même solidité ces derniers temps. Ne multipliait-il pas les fractures ? On ne m'empêchera pas de penser que si nous avions été à la veille de grandes choses, il aurait trouvé dans ce corps meurtri l'énergie pour survivre.

Avouons notre petit secret dans le « Lys Rouge ». Si nous avions décidé de publier les 3 premiers chapitres de son livre, c'était avec l'ambition de le réveiller un peu, l'espoir qu'il nous donnerait la suite... Tentative bien maladroite et inutile j'en conviens. Il n'y a pas grand chose à dire sur la mort.

FA.

C H A P I T R E 2

LES MECANISMES SUTBLS et PERNICIEUX du JACOBINISME C O N T E M P O R A I N

-i-i-i-i-i-i-

Le système centralisateur et uniformisant que subit la France est, nous l'avons vu, multivalent. Il repose sur une organisation bureaucratique des structures de l'Etat mais aussi sur une mentalité. Cet état d'esprit est créé partiellement par ces structures, mais il est aggravé par les tendances du capitalisme industriel à standardiser les choses et les êtres. Nous ram-
voyons l'étude de ce dernier aspect du chapitre suivant et nous nous attachons, dans ces pages, à étudier la nature de l'armature bureaucratique et mentale dans lesquelles l'Etat jacobin a corseté notre pays.

Le PREFET,
AGENT de la CENTRALISATION

Dans un réquisitoire contre la centralisation, c'est devenu un lieu commun de s'en prendre d'abord à l'administration préfectorale qui symbolise le poids écrasant de l'autorité du ministère de l'Intérieur sur la vie locale.

Reconnaissons que ce cliché a un certain nombre de fondements solides. Fondements historiques tout d'abord: Napoléon Ier qui créa le corps préfectoral et voulait que "les Français datent leur bonheur de l'institution des Préfets" voyait dans ces fonctionnaires le moyen de faire circuler les ordres depuis le sommet de l'Etat jusqu'au dernier des villages Français. Un de ses ministres, Chaptal, estimait même que grâce à eux "la chaîne d'exécution descend sans interruption du ministre à l'administration et transmet la loi et les ordres du gouvernement jusqu'aux dernières ramifications de l'ordre social avec la rapidité du fluide électrique"

Et, effectivement, les pouvoirs de tutelle des Préfets sur les collectivités locales sont considérables. Ils peuvent annuler une partie.....

des délibérations des conseils municipaux. Les décisions prises par les municipalités dans les grands domaines de la vie quotidienne supposent de toute façon l'intervention de l'autorité préfectorale et son accord. Ainsi, ce n'est pas la municipalité mais le Préfet qui signe l'arrêté créant en matière d'urbanisme une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) ou une zone d'aménagement différé (Z.A.D) (1). Il en va de même pour la création des zones industrielles si importantes pour le développement économique local.

De moins, le maire d'une Commune est-il, en principe, le chef de l'exécutif communal qui prépare et applique les décisions prises par le Conseil municipal.

Au niveau départemental, en revanche, il n'existe pas d'exécutif décentralisé. Le Préfet, tuteur du Conseil général, est en même temps celui qui fait instruire par son administration les dossiers soumis aux élus départementaux et celui qui met en œuvre leurs décisions.

Or, il est bien connu que la façon dont un problème est présenté à une Assemblée détermine la plupart du temps son vote. Et si le Conseil Général s'aperçoit ultérieurement qu'il a été induit en erreur, il ne peut évidemment pas congédier le Préfet.

Qui plus est, la réforme du 14 mars 1964 fait du Préfet le coordonnateur de tous les fonctionnaires de l'Etat en service dans le département et celui qui propose à "Paris" leur note administrative annuelle. Il fait ainsi de plus en plus figure, aux yeux de l'observateur extérieur, de despote par délégation mais soumis aux ordres du Pouvoir et régissant la vie locale au gré des préoccupations partiales ou des caprices des gouvernements.

Cette impression est particulièrement forte si l'on se rappelle la façon dont les ministres de l'Intérieur ont fait valser depuis cent soixante quinze ans les préfets qui n'étaient pas bien en cour; c'est ainsi que Louis Napoléon Bonaparte, lorsqu'il était Président de la IIIème République et n'était pas encore empereur, fit réaliser une épuration discrète mais efficace du corps préfectoral dans le cadre de la préparation du coup d'état du 2 décembre. Plus tard, Fourtou, ministre de l'Intérieur de Mac Mahon révoqua 75 préfets pour tenter - en vain - de forcer la victoire

aux élections de 1877. Peu après, la gauche républicaine triomphante fit sa contre-purge tout aussi féroce de "la préfectorale".

Beaucoup plus près de nous, il faut bien constater que le glissement du leadership dans la Vème République des gaullistes vers les giscardiens et centristes s'est traduit par un tourbillon impressionnant de mutations: les trois quarts des préfetures ont changé de titulaires depuis l'arrivée de M. PONIATOWSKI, Place Beauveau en juin 1974.

..... OU COMPLICE DES NOTABLES ?

Le réquisitoire classique contre l'administration préfectorale tombe cependant en grande partie à faux car leurs auteurs commettent d'ordinaire une double erreur: celle de reporter les schémas de la IIIème République sur la France de 1976 et celle de croire que les structures juridiques ne sont pas infléchies par la pratique quotidienne.

Tout d'abord, il est de plus en plus faux soient nommés en fonction de leurs opinions politiques. Et ceci pour une raison très simple: le corps préfectoral est de plus en plus pénétré par une idéologie diffuse du

"service public" qui l'amène à un apolitisme et un opportunisme à toute épreuve. Un Préfet, sauf exception, est, de nos jours, prêt à servir n'importe quel gouvernement. C'est ainsi que la majorité des hommes nommés par Vichy ont continué leur carrière sous la 1^{ère} République. Les mutations (fréquentes) des Préfets obéissent, en fait, à de toutes autres motivations que la sanction de leurs opinions politiques.

Il est frappant, par ailleurs, de constater que les élus locaux par ailleurs si amers à l'égard des services extérieurs du ministère des Finances, se plaignent rarement de "leur" Préfet. La fonction préfectorale a en effet un double aspect pour celui qui l'exerce.

Un aspect contraignant d'abord: le Préfet est celui qui ordonne, contrôle, interdit, sanctionne. Ce rôle n'est guère exaltant. Il est même souvent pénible dans la mesure où un Préfet-veto risque d'avoir à affronter constamment l'hostilité des élus locaux, au risque de servir de

bouc-émissaire s'ils réussissent à faire intervenir un grand notable auprès de "Paris". Le Préfet va donc tenter d'arrondir le plus possible les angles.

Et il va essayer de développer au maximum ce que l'on pourrait appeler l'aspect gratifiant (2) de la fonction préfectorale. C'est à dire, qu'il va tenter d'être aux yeux des notables celui qui obtient des aménagements et des exceptions à la règle, infléchit les ordres venus de Paris, arrache des administrations centrales des ministères les décisions souhaitées par les élus locaux. Dans une certaine mesure, donc, le Préfet devient autant l'homme du département, face à Paris, que le représentant du pouvoir central dans le département.

Mais un tel jeu est périlleux. Le Préfet, accepté par les élus locaux dans la mesure où il arbitre (en leur faveur) le conflit entre la rationalité globale que prétend imposer l'Etat et la rationalité locale, risque de devenir un proconsul. En utilisant la puissance étatique qui lui est déléguée pour être le suzerain-parrain des élus locaux, il pourrait, à la longue ressentir, à son profit, le détournement de puissance publique d'où naquit la féodalité. Et c'est pour éviter ce risque que les rotations de Préfet sont fréquentes. Un Préfet restant peu de temps dans un même poste ne peut développer suffisamment le réseau d'influences et de complicités qui lui permettrait de devenir un satrape.

LA /CENTRALISATION TECHNIQUE

Les Préfets passent et les élus locaux s'épuisent à tenter de séduire leurs successeurs. Pendant ce temps, les services extérieurs des ministères dans le département demeurent. Et ils ont une fâcheuse tendance à n'obéir qu'à leurs administrations centrales, faisant fi de l'autorité théorique que le Préfet a sur eux comme des desiderata des maires et conseillers généraux. Nous pensons principalement ici aux fonctionnaires de la Direction départementale de l'Équipement et à ceux de la Direction départementale de l'Agriculture⁽³⁾.

Or, il se trouve que ces deux directions ont pour rôle d'évaluer la valeur technique des projets des collectivités locales en matière d'urbanisme, de construction de l'infrastructure routière d'adduction d'eau, d'aménagement rural. Ce sont elles qui disposent des bureaux d'études et des outils administratifs. Leurs avis prévalent presque

toujours pour la bonne raison que les collectivités locales n'ont pas les moyens matériels d'en contrôler la pertinence. Il faut savoir que l'Etat a dispersé dans ses services territoriaux 180.000 fonctionnaires de conception et 360.000 fonctionnaires d'exécution (non compris les fonctionnaires affectés à des fonctions d'exécution spécialisées et simples, du style "personnel de guichet"). Face à cette armée, l'ensemble des collectivités locales ne dispose que de 6.000 agents de conception et 15.000 agents d'exécution.

Bref, la partie n'est pas égale dans le dialogue: services techniques, collectivités. On en arrive même à ce cas extrême dans les petites communes notamment. C'est l'ingénieur des Ponts et Chaussées ou du Génie rural qui rédige en fait le projet présenté officiellement par les Maires et sur lequel il est appelé à donner son avis. Les élus locaux sont alors réduits à un rôle de simple figuration.

Inutile de dire que cet état de fait permet aux services extérieurs du ministère de l'Equipement ou du ministère de l'Agriculture les manœuvres les plus inavouables. Bornons-nous à un seul exemple que nous emprunterons à Claude BOURDET⁽⁴⁾. Elu en 1959, conseiller P.S.U de Paris alors que s'engageait l'opération Maine-Montparnasse, il avait suggéré que les voies ferrées aboutissant à la gare Montparnasse et traversant tout le XIVème arrondissement soient couvertes par une dalle. Sur cette dalle, recouverte de terre, un jardin aurait pu être installé. Réponse d'un fonctionnaire de la Direction de l'Equipement du département de la Seine: opération

irréalisable parce que trop onéreuse. Claude BOURDET se le tient pour dit et n'insiste pas. En 1965, un autre conseiller, U.D.R celui-là, fait la même proposition. Réponse de la Direction de l'Equipement: Quel dommage que cette idée ne nous ait pas été soumise quatre ou cinq ans plus tôt, car elle est excellente. Mais, compte tenu de l'état d'avancement des travaux, elle est maintenant techniquement irréalisable. Que s'était-il passé ?

L'Etat (et la S.N.C.F) pour de sordides raisons d'économies étaient décidés à sacrifier le square et les services de l'Equipement avaient traduit ce refus en mettant en avant de fallacieuses raisons techniques.

Comme les élus locaux sont, répétons le, sans pouvoir sur la carrière des fonctionnaires qui les bernent ainsi, l'impunité de ceux-ci est, de toute façon, assurée.

FINANCES : LA GRANDE MISERE DES COLLECTIVITES LOCALES

Il est vrai que les communes ne peuvent avoir dans la plupart des cas leurs propres services d'urbanisme et d'équipement, tout simplement parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers de payer les agents de ces services car la centralisation est aussi et surtout liée à la faiblesse des ressources financières des collectivités locales.

DES IMPOTS INADAPTES, INJUSTES et INSUFFISANTS

Les impôts locaux sont en effet à la fois archaïques et injustes et insuffisants. Si l'on met de côté quelques droits aussi pittoresques que d'un rendement dérisoire⁽⁵⁾, les communes et départements disposent de quatre impôts directs et d'un impôt indirect.

Les quatre impôts directs étaient, jusqu'en 1974, les fameuses "quatre vieilles":

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation
- taxe professionnelle (patente)

Ces impôts étaient, à l'origine, des impôts d'Etat. Mais celui-ci a cessé de les percevoir lorsqu'il a instauré l'impôt sur le revenu. Il n'en continua pas moins à calculer un "principal fictif" non perçu qui servait de base à l'établissement par les communes et départements de centimes (ou centièmes) additionnels.

Or, les principaux fictifs étaient calculés d'après un recensement cadastral souvent fort ancien (la taxe foncière sur les

propriétés bâties est calculée d'après les loyers de...1939) et leur réévaluation par l'Etat se fait dans l'arbitraire le plus total. Avec un instrument aussi désuet, les collectivités locales sont bien en peine d'imposer les habitants de façon proportionnelle à leurs ressources (et encore moins sur une base progressive comme le fait l'impôt sur le revenu). Cela explique en bonne partie l'impopularité particulière des "quatre vieilles". Ainsi, en 1973, cinq millions de ménages français payaient davantage d'impôts au titre de la cote mobilière qu'à celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

- Depuis 1974⁽⁶⁾ les "quatre vieilles" ont été remplacées par:
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la taxe d'habitation
 - la taxe professionnelle

Ces taxes, héritières des "quatre vieilles" présentent l'avantage d'être assises sur une évaluation cadastrale de la valeur des terrains des immeubles et des locaux professionnels. La commune ou le département applique un taux uniforme d'imposition sur ces terrains et immeubles avec, à partir de 1978, la possibilité de majorer ou de minorer de 20% une de ces taxes au profit (ou au détriment) des autres. Cette réforme est un réel progrès mais ne donne cependant pas aux collectivités locales un instrument fiscal juste et efficace; dans les banlieues dortoirs où il y a peu de locaux à usage professionnel le poids de la taxe d'habitation risque d'être démesuré alors que les communes industrielles et commerçantes, la charge fiscale sera supportée presque exclusivement par les entreprises. Notons qu'il a fallu seize ans pour que cette réforme prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959 finisse par entrer dans les faits.

Quant à l'impôt indirect, il est constitué par le versement aux collectivités locales par l'Etat d'une somme correspondant au rendement qu'aurait eue la taxe sur les salaires, si elle n'avait pas été supprimée en 1968. Ce versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.F.S) est fixé par l'Etat selon des normes qu'il a imposées (destinées à

favoriser les collectivités consentant un gros effort fiscal) et qu'il peut faire varier. Pour l'instant, le système actuel est dans l'ensemble plus avantageux que l'ancienne taxe sur les salaires. Mais l'attribution décentralisée et centralisée de ce versement (qui constitue en moyenne un tiers des ressources fiscales des collectivités) contient en puissance un risque sérieux d'arbitraire de la part du pouvoir central.

Au total, les recettes procurées par la fiscalité locale représentent péniblement une somme égale à 15% du budget de l'Etat (80%, recette des Kaender non comprises en Allemagne fédérale) ce qui est nettement insuffisant. Circonstance aggravante, l'Etat a tendance à grever de plus en plus les finances locales en "débudgétisant" certaines de fonctionnement (entretiens des locaux administratifs ou des casernes de gendarmerie par exemple) pour les mettre à la charge des communes et départements.

Le problème financier est d'autant plus aigu que la transformation et la modernisation de la France depuis trente ans ont fait des Maires de véritables chefs d'entreprises. Les communes urbaines ou en voie d'urbanisation ont à réaliser un nombre considérable d'équipements. Les idées "gravitéristes" s'étant répandues à travers la France, les maires des gros bourgs situés dans les régions en voie de dépeuplement ont souvent tenté d'enrayer ce phénomène en créant des zones industrielles. Ou bien, ils ont tenté de retenir la jeunesse en construisant des piscines, des bibliothèques des foyers socio-culturels, des maisons de jeunes. Bref, le temps est passé du Maire, simple officier d'état civil, couronneur de rosiers, inaugurateur de comices agricoles et président de vins d'honneur. Ces fonctions - qui demeurent d'ailleurs - ne seraient-ce que pour des raisons électorales évidentes - passent après celles de responsable de l'essor ou du déclin de la commune.

Pour trouver l'argent nécessaire à ces réalisations, les élus locaux doivent recourir à d'autres ressources qu'aux recettes fiscales, malgré une progression souvent exorbitante du taux des taxes locales. Ils sont contraints de recourir aux subventions d'Etat et aux emprunts

auprès des caisses para-publiques. Et, à ce niveau, les communes et départements sont victimes d'un véritable gaspillage de la part de l'Etat.

LE PIEGE DES SUBVENTIONS

Les subventions ? Elles sont tantôt de fonctionnement (participations aux dépenses obligatoires des collectivités locales telles le paiement des agents communaux), tantôt d'équipement. Ces dernières sont attribuées au coup par coup par le ministère concerné par la dépense (le ministère de l'Education par exemple pour la construction d'une école).

Or, à l'intérieur de chaque ministère, il y a plusieurs régimes de subventions correspondant aux divisions de l'administration centrale du ministère. Ceci fait qu'il existe plusieurs dizaines de types de subventions dont l'attribution est souvent fort longue. Naturellement, les élus locaux sont ligotés par ce cloisonnement des subventions puisqu'ils ne peuvent modifier dans le budget communal ou départemental leur affectation finale.

Ajoutons qu'elles ne recouvrent jamais la totalité des dépenses auxquelles elles correspondent et que le plus souvent elles en représentent moins du dixième. Parfois, même, elles sont inférieures au montant de la T.V.A. perçue par l'Etat sur la dépense d'équipement correspondante engagée par la collectivité locale.

EMPRUNTS : UNE AFFAIRE d'OR POUR LES PRETEURS

Mais les emprunts octroyés par les caisses para-publiques (Caisse des dépôts et consignations - Caisse d'aide et d'équipement aux collectivités locales, Caisse d'Epargne, Crédit foncier, Crédit agricole) ne sont, en règle générale accordés qu'à des opérations subventionnées par l'Etat. Ainsi, celui-ci en déboursant de faibles sommes peut souverainement permettre ou empêcher le recours des collectivités locales à l'emprunt et décider de la destination précise de cet emprunt.

Or, l'emprunt fournit le plus souvent la moitié des ressources des collectivités locales. L'endettement de celles-ci, d'ailleurs, croît de façon vertigineuse (surtout dans les communes urbaines) et l'on....

calculé que, en moyenne, sur 100 francs empruntés par une commune, 59 serviraient à rembourser les annuités des emprunts précédents.

Une mention particulière doit être réservée à la Caisse des Dépôts et Consignations: celle-ci assure 55% des emprunts des collectivités locales et contrôle en outre les Caisses d'Epargne ainsi que la Caisse d'aide et d'équipement aux collectivités locales. Ses prêts à long terme (10 à 20 ans) sont fournis à des taux d'intérêt raisonnables. Mais la Caisse des Dépôts profite de son rôle dans les finances locales pour imposer sa présence dans les opérations d'aménagement et de construction.

L'aménagement d'un terrain à urbaniser, la construction d'un grand ensemble sont, en effet, souvent assurés par des Sociétés d'économie mixte associant collectivités locales et groupes capitalistes publics ou privés. Très souvent, la Société d'économie mixte comprend des représentants de la S.C.E.T (Société Centrale d'équipement du Territoire) ou la S.C.I.C (Société civile immobilière de la Caisse des Dépôts) Filiales de la caisse des Dépôts, la S.C.E.T ou la S.C.I.C apportent des capitaux qui s'ajoutent aux fonds issus de l'emprunt des collectivités locales auprès de leur société-mère pour constituer la majorité de l'argent engagés dans l'opération. Dans la pratique, S.C.E.T et S.C.I.C prennent la direction des Sociétés d'économie mixtes, assurent des avances de trésorerie sous forme de prêts à très court termes et à très gros intérêts. En outre, sont engagées dans ce genre d'opération toute une série de sociétés issues également de la caisse des Dépôts qui sont prestataires de Services (au prix fort) les unes des autres et achèvent de gruger les collectivités locales.

Autrement dit, le groupe de la Caisse des Dépôts utilise l'épargne publique pour réaliser de substantiels profits au détriment des communes et départements auxquels elles finissent par faire payer d'un prix exorbitant leur aide financière. On peut mesurer l'ampleur de l'opération (et du scandale) lorsque l'on constate que de 1946 à 1972, la Caisse des Dépôts a participé à la construction de 221.000 logements devenant ainsi le premier groupe immobilier français.

LA DICTATURE DES TRESORIER PAYEURS GENERAUX

La dépendance financière des communes et départements à l'égard de l'Etat et des caisses para-publiques est encore aggravée par la lourde tutelle que le ministère des finances fait peser sur les collectivités locales. Les services comptables des collectivités locales sont, en effet, totalement indépendants de ces dernières en vertu du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables. Leur chef hiérarchique dans le département est le Trésorier Payeur Général.

Le T.P.G est le comptable principal du département et des établissements publics départementaux (style Office d'H.L.M.). Il a, sous ses ordres, les receveurs-percepteurs des communes qui sont les comptables communaux. Trésorier-Payeur-Général et Receveurs-Percepteurs contrôlent, en outre, l'emploi des subventions de l'Etat puisqu'ils sont les tuteurs des sociétés d'économie mixte.

Par ailleurs, ils donnent un avis sur toutes les demandes d'emprunts et de subventions déposées par les collectivités locales. En outre, le T.P.G, avant qu'un budget départemental ou communal ne soit soumis à l'approbation préfectorale, donne un avis: cet avis, censé concerner la régularité juridique des opérations financières engagées est en fait le plus souvent un

avis d'opportunité. Ajoutons que le T.P.C ou les receveurs municipaux peuvent différer l'exécution des dépenses décidées par les collectivités locales. Il est vrai que, dans ce cas, le Préfet peut, au nom du département, envoyer au T.P.C une réquisition de paiement. Mais les maires des communes sont démunis de moyens juridiques analogues à l'égard des receveurs municipaux.

Enfin, depuis le décret du 13 novembre 1970, le T.P.C a mandat d'apurer, à la place de la Cour des Comptes, les budgets des communes dont le revenu cumulé au cours des trois dernières années n'atteint pas six millions de francs (soit la quasi totalité des communes françaises).

En somme, le T.P.C est devenu le symétrique financier du Préfet avec cette circonstance aggravante qu'il est rigoureusement tenu en mains par l'administration centrale du ministère des finances et ne peut guère être "apprivoisé" par les notables. Dans la pratique, les les collectivités locales, pour éviter tout blocage au niveau des receveurs municipaux et du T.P.C, viennent solliciter leurs conseils plus ou moins impératifs avant d'établir leur budget. Dans ce domaine, aussi, les élus locaux en sont de plus en plus réduits à un rôle de figuration.

LA MENTALITÉ CENTRALISATRICE:

UNE NOUVELLE DIALECTIQUE DU MAÎTRE et de L'ESCLAVE

Les cadres juridiques dans lesquels est coulée la vie locale, l'état d'esprit qu'ils entraînent aboutissent à dégrader profondément la valeur et même la dignité des fonctionnaires territoriaux et des élus locaux. En effet, la bureaucratisation généralisée de l'administration locale entraîne la naissance d'une société d'irresponsabilité dans laquelle on ne sait plus exactement qui fait quoi. Situation éminemment favorable à la lâcheté politique, au clientélisme des élus locaux et aux trafics d'influence. Situation dans laquelle, par ailleurs, les administrés bien en peine de comprendre les processus de la politique locale, se désintéressent de la vie de la cité et s'adressent aux notables seulement pour obtenir un passe droit ou une faveur plus ou moins justifiés.

FONCTIONNAIRES DE TUTELLE: UNE CASCADE DE MEPRIS HIERARCHISES

La quasi-totalité des fonctionnaires appelés à jouer un rôle important dans l'exercice de la tutelle sur les communes et départements sont issus des grands corps (Ecole Nationale d'administration-E.N.A.- Polytechnique Inspection des Finances, Ecole des Ponts et Chaussées...) Ils apprennent essentiellement deux choses dans ces grandes écoles: à dédaigner les "natifs" de la province et à jalouser les membres des autres "grands corps".

L'exemple de l'E.N.A, dont pratiquement tous les Préfets sont issus, est particulièrement éclairant; le recrutement des élèves y est fait principalement sur leur aptitude à traiter avec répartie et aplomb de tous les problèmes, c'est à dire sur leur de bien-dire sinon de bien-faire. La réalité humaine des régions de France dans lesquelles ils agiront, la spécificité de telle tradition locale, tout cela est, en revanche, écarté des programmes de l'E.N.A.

Comme les Préfets issus de l'E.N.A, durant toute leur carrière, sont notés en dernière instance par les bureaux parisiens de la Place Beauveau et que leur carrière dépend d'eux, il y a peu de risques qu'ils finissent par s'attacher à la région où ils sont en poste. Et, de plus, les

Préfets (qui seraient parfois tentés de jouer dans le département où ils sont le rôle des intendants de l'Ancien Régime) savent très bien que la plus belle des préfectures ne vaut pas, pour couronner leur carrière, un poste à la tête d'une des directions du ministère de l'Intérieur.

Au sein du ministère des Finances, la disparité de prestige est encore plus sensible entre postes périphériques et postes centraux. La fermeture des hauts fonctionnaires du ministère, en poste dans les départements, aux problèmes locaux y est encore plus jalousement cultivée puisque les Enarques et les Polytechniciens de la rue de Rivoli interdisent pratiquement à leurs T.P.G., nous l'avons vu, toute possibilité de réaliser des adaptations à la règle élaborée à Paris.

Enfin, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées qui sévissent dans les Directions départementales de l'Équipement et, dans une mesure moindre, les Ingénieurs du Génie rural de la Direction départementale de l'Agriculture sont prisonniers d'un corporatisme étroit qui les rendent difficilement accessibles aux demandes des élus locaux.

Ajoutons un simple exemple qui montre à quel point l'intérêt des hauts fonctionnaires pour la vie locale est systématiquement découragé: un des secteurs où le fonctionnaire ne se contente pas de gérer dans la routine, mais peut faire un effort créateur est celui de la Mission régionale, sorte de bain-trust qui conseille le Préfet de région et les préfets départementaux notamment au niveau de la préparation du Plan. Or, "la plupart des administrations centrales feignent d'ignorer, à défaut de pouvoir les contrôler, ces expériences-pilotes qui se déroulent aux frontières de leur "chasse gardée". Ainsi, quand ils veulent rejoindre leur "maison-mère", les "missionnaires" ont du mal à faire valoir leurs états de services auprès de la hiérarchie parisienne qui pénalise en quelque sorte leur "infidélité". Pour la même raison, les administrations centrales se refusent à "perdre" dans les missions leurs meilleurs éléments" (7)

Par ailleurs, le corporatisme des ministères "techniques" les amène à se dresser contre les "empiétements" de l'administration préfectorale. C'est ainsi que la réforme de 1964, qui était destinée à augmenter les pouvoirs du préfet sur les administrations du département(8) a été en grande partie mise en échec par le comportement des services extérieurs des ministères des finances, de l'équipement et de l'agriculture. La cohérence de l'action gouvernementale dans les départements n'y a rien gagné, au contraire.

NOTABLES : UNE MEDIOCRATIE SERVILE

A l'arrogance des fonctionnaires de tutelle répond la passivité mêlée de servilité et l'incompétence d'un trop grand nombre d'élus locaux.

Notons d'abord que la qualité des élus locaux est affectée par le phénomène permanent d'"écrémage" des élites au profit de la capitale. En dépit d'un certain reflux provoqué par l'engorgement actuel de la capitale, l'idéal proposé aux hommes jeunes et dynamiques de la "province" reste la conquête de Paris! Les honneurs locaux sont laissés aux autres, les plus médiocres dans bien des cas. En outre, une commune de quelques dizaines ou de quelques centaines d'habitants (24.500 communes sur 37.000 ont moins de 500 habitants) est bien en peine de contenir en son sein les éléments pour constituer une équipe municipale valable.

Par ailleurs, le caractère très limité des pouvoirs des élus locaux fait qu'ils cherchent des intercesseurs... ou des moyens de pression auprès de la toute puissante administration. Les partis politiques constituent ce moyen. Qu'un maire, qu'un conseiller général s'inféode, soit à un parti structuré du style P.C ou P.S, soit à un conglomérat de comités électoraux style Parti radical, Indépendants-Paysans, et plus récemment U.D.R et le voilà assuré d'avoir en la présence des députés et sénateurs du département des commissionnaires. Ces commissionnaires frappent aux portes des ministères pour que ceux-ci débloquent les dossiers en instance, soit dans les directions départementales, soit même lorsque ces derniers "remontent" à Paris (cas le plus fréquent) dans les bureaux centraux. Et un maire "couvert" par un député ou un sénateur est un personnage qu'un Préfet ménagera beaucoup s'il a la chance d'être affilié à la majorité, ou d'appartenir

à un puissant parti d'opposition. Ainsi l'apolitisme prudent de l'administration préfectorale fait-il bon ménage avec le développement de réseaux notabiliaires départementaux, voire nationaux, qui se cristallisent autour d'un cacique politicien. A cet égard, le cumul des mandats par un même notable est un garant très sûr de sa possibilité de confisquer à son profit dans un département le dialogue élus-administration. Le fin du fin en ce domaine est d'être à la fois sénateur et président du Conseil général dans un département rural ou député-maire d'une grande ville dominant un département urbanisé.

Un sénateur est un parlementaire élu par des élus locaux; il appartient à la classe politique sans être généralement un idéologue d'appareil ce qui lui permet d'étendre son réseau de clients hors de son propre parti; s'il est, en outre, Président du Conseil Général, il devient le syndic des revendications émises par les élus, presque tous ruraux⁽⁹⁾ de l'assemblée départementale.

Un député-maire de grande ville, du style Chaban-Delmas à Bordeaux, Mauroy à Lille, ou Defferre à Marseille, présente le double avantage d'être investi par la population d'une cité importante, et d'être membre de l'Assemblée qui a le plus de pouvoirs au sein du Parlement.

Ainsi, les grands commissionnaires-parlementaires obtiennent-ils, vaille que vaille, un modus vivendi entre l'administration et les élus locaux. Mais les satisfactions obtenues de cette façon sont, la plupart du temps illusoire. Au mieux, les notables obtiennent-ils un saupoudrage d'équipements: un C.E.S. ici, une piscine à côté, une zone industrielle ailleurs. Ce saupoudrage constitue parfois un ballon d'oxygène, mais ne suffit pas, faute d'un projet cohérent et de longue haleine, à enrayer le déclin d'une région. La manne des subventions que les Auvergnats Pompidou et Giscard, et le limousin Chirac ont fait pleuvoir sur le Massif Central n'ont nullement enrayer son dépeuplement.

Et, de toute façon, il est grave de donner ainsi aux élus locaux une mentalité de mendigots et d'assistés. L'exemple des conseillers généraux est, à cet égard, caractéristique. Contrairement au conseil municipal, le Conseil Général d'un département n'élit pas son exécutif c'est le Préfet qui en tient lieu. Le rôle des conseillers généraux se borne dès lors à émettre des vœux et à voter le budget selon des éléments d'information qui émanent essentiellement et même uniquement de sources préfectorales. Le résultat est spectaculaire: les conseillers généraux sont à la fois les plus irresponsables, les plus pusillanimes et les plus dénégateurs des élus locaux.

Enfin la sujétion d'un maire ou d'un conseiller général à un parti le conduit trop souvent à faire passer les intérêts du parti avant celui de la collectivité locale. Sous la IIIème République, le landais Marquet, Maire de Bordeaux, gonflait les services municipaux avec des responsables qui prisaient la carte de la SFIO puis du "pariimarquettiste" avec leur premier emploi et assurait à Monsieur le Maire de confortables réélections. Pratique d'un autre âge? Pas si sûr! Il y avait quatorze mille agents municipaux à la Mairie de Toulouse, pour la plupart membres de la SFIO, lorsque Monsieur Baserque en fut évincé en 1931 par Pierre Baudis! Et un Lebon à Charleville un Henneguelle à Boulogne sur Mer pour le P.S., un Jacques Médecin à Nice pour les Républicains Indépendants sont de véritables tyrannaux locaux dont la jovialité de fin de banquet dissimule mal l'âpreté d'un patron de clientèle au sens romain du terme.

De plus, ces notables politiques ne sont pas toujours d'une honnêteté à toute épreuve. Il faut bien alimenter la caisse du parti et la sienne propre, l'un n'excluant pas l'autre d'ailleurs! Des conseillers généraux de l'Aude (presque tous d'origine S.F.I.O comme par hasard) arrivent à se faire avec les frais de représentation plusieurs centaines de milliers de francs par mois. Et la D.A.T.A.R lorsqu'elle constitua les réserves foncières en vue de préparer l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon chagrina beaucoup les maires du cru (formés par la S.F.I.O. ça va de soi) qui se pourléchaient déjà en pensant aux bénéfices prodigieux que rapporterait la spéculation sur ces terrains qu'elle eut le mauvais goût de geler.

Naturellement, l'incompétence et la versatilité des élus locaux constituent un alibi idéal pour l'Administration qui se donne bonne conscience en soulignant que l'on ne saurait laisser la bride sur le cou à de si médiocres notables. Mais ces notables ne sont que le produit du système jacobin. Si on ne les avait pas condamnés à être des domestiques des partis et des quémandeurs perpétuels auprès des administrations, peut-être qu'un certain nombre d'entre eux serait capable de considérer les grandes tâches d'aménagement régional autrement que sous l'angle de Topaze et de Clechamerle réunis!

UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ ILLIMITÉE

Pierre GREMION, dans un livre récent⁽¹⁰⁾ définit l'administration territoriale en France comme un "jacobinisme apprivoisé" dans lequel la rationalité centralisatrice est vaincue par l'action des notables qui investissent les préfets et font triompher le pouvoir local.

La conclusion qu'il tire de son analyse est radicalement fautive: il n'y a pas de pouvoir local à moins d'appeler pouvoir l'attraction qu'exerce une victime sur son tortionnaire ou une concubine de harem sur un sultan! Il est vrai, en revanche, que le mélange de jacobinisme technocratique et de marchandage notabilitaire qui domine la vie locale aboutit à une fuite éperdue de tous les partenaires devant les responsabilités car on ne sait plus en fin de compte qui prend les décisions.

Prenons l'exemple de l'aménagement urbain si lancinant aujourd'hui qui élabore un "Schéma de développement et d'aménagement urbain" (S.D.A.U) ou un Plan d'occupation des sols (P.O.S)⁽¹¹⁾ Tout le monde et personne. L'avant-projet est rédigé par un groupe de travail comprenant des fonctionnaires du ministère de l'Équipement et des élus locaux en nombre variable.

